RÉPONSE
A LA LETTRE
DE
MESSIEURS
DES MISSIONS
ETRANGERES,
AU PAPE,
SUR LES
CEREMONIES
CHINOISES

REPONSE A LA LETTRE DE MESSIEURS DES MISSIONS ETRANGERES, AU PAPE, SUR LES CEREMONIES CHINOISES.

MESSIEURS des Missions étrangéres avoient promis une lettre contre les Jesuites sur les Cérémonies Chinoises : mais les Jesuites ne s'attendoient pas d'y trouver toute l'amertume & toutes les invectives qui y sont répanduës.

Ce qui étonne le plus, c'est que ces Messieurs ayent eû l'assûrance d'écrire cette lettre au Pape. Tout ce qui a l'air de satire peut bien estre addressé à un homme sans nom : mais de l'addresser directement au Chef de l'Eglise, c'est violer, à ce qu'il semble, la Majesté du Siége Apostolique.

On ne s'est pas contenté d'addresser cette lettre

au Saint Pere;on l'a encore presentée àNosseigneurs les Evêques, qui composent l'Assemblée du Clergé à S. Germain : Et l'on n'a rien enfin oublié, pour luy donner toute l'autorité, qui la pouvoit faire recevoir favorablement du public. Le public l'a neanmoins reçûë différemment, selon les différentes dispositions de ceux dans les mains de qui elle est venuë. Quelques uns jugeant sans prévention, ne l'ont pas approuvée. D'autres luy ont donné une approbation, qu'ils luy auroient apparemment refusée, si elle n'avoit pas esté écrite contre les Jesuites.

Quoiqu'il en soit, on suivra dans cette réponse Messieurs des Missions étrangéres pied à pied, ou plustost on suivra leur lettre page à page. Si l'on quitte en quelques endroits le fonds de la question, ce sera pour ne point perdre de veûë ceux qui s'en écartent souvent. Du reste on s'étudiera à éviter tous les termes injurieux, qui ne conviennent, ni à la gravité du sujet, ni au caractére des personnes qui se trouvent interessées dans cette affaire. On ne supposera point, ainsi que font presque par tout ces Messieurs, comme non contesté, ce qui est le plus en contestation. On répondra solidement à ce qu'ils avancent sans preuves. On les ramenera, autant qu'il sera possible, au point essentiel. On fera voir la verité, & l'on espere qu'il se trouvera des esprits assez équitables, pour rendre aux Jesuites toute la ju-

stice qu'ils demandent, & qu'ils croyent meriter.

TEXTE DE LA LETTRE.

TRES SAINT PERE,

La connoissance que Nous avons du zéle que Dieu a inspiré à VOSTRE SAINTETÉ.... *Nous persuade qu'Elle recevra avec bonté le compte que Nous Nous croyons obligez de luy rendre.* page 3.

REPONSE.

CEs Messieurs écrivent & agissent en commun; mais qu'il soit d'abord permis d'en détacher un des autres, & de l'opposer à ses Confréres: ou pour mieux dire, qu'il soit permis de l'opposer luy-mesme à luy-mesme; de comparer ce qu'il a écrit dans une de ses lettres avec ce qu'il a signé dans deux autres lettres addressées au Pape, & de tirer premiérement de là une preuve générale de la créance qu'on doit avoir aux témoignages qui viennent du Séminaire des Missions étrangéres.

On parle d'une lettre particuliére de M. l'Abbé de Cicé. Il y a prés de deux ans que les Jesuites l'ont en original sans la produire: mais Messieurs des Missions étrangéres ne peuvent trouver mauvais qu'on la rende enfin publique, depuis qu'ils ont publié leur derniére lettre écrite contre les

Jesuites au Pape. Voicy tout le fait.

Monsieur de Cicé a demeuré quinze ans à la Chine. Revenu de la Chine en France, il écrit, sans qu'on l'en ait prié, sans qu'on l'y ait contraint, sans qu'il paroisse qu'aucun interest l'y ait porté, une lettre A..... Et là il est entiérement pour les Jesuites. Cependant on voit deux autres lettres addressées au Pape, & un exposé des Cérémonies Chinoises, à quoy il a souscrit, & là il est entiérement contre les Jesuites.

On laisse tout ce qu'il a dit dans Paris en bien des rencontres, où il a appuyé le sentiment des Jesuites touchant les Cérémonies de la Chine, & où il a parlé conformément à la lettre que l'on produit. On s'en tient à sa lettre mesme: c'est une piéce authentique, & l'on en donne un extrait. Mais du reste les Jesuites l'honorant autant qu'ils font, ils l'assûrent qu'ils n'auroient jamais voulu faire connoistre une telle variation, s'il n'estoit pas nécessaire de se défendre.

Monsieur l'Abbé de Cicé louë d'abord l'Histoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine composée par le Pere le Gobien Iesuite, & il déclare *non seulement en son nom, mais mesme autant qu'il le peut, au nom de ses confréres, qui sont à la Chine*, c'est à dire, de Monsieur Maigrot & de quelques autres, que *dans le récit de ce grand évenement il n'y a que la verité toute pure, nul déguisement, nulle circonstance fausse, nulle exagération, nulle flaterie.* Ensuite il ajouste.

Je

Je vous prie de remarquer que je ne parle que de la premiére partie du livre du R. P. le Gobien, qui est l'Histoire de l'Edit; & point de la seconde, qui est l'éclaircissement sur les honneurs rendus à Confucius & aux Morts. Nos Messieurs ont tenu en cela une conduite bien différente de la mienne. Ils ont embrassé le parti des Dominicains, & moy celuy des Jesuites. Ils ont eû leurs raisons, & moy les miennes. Le saint Siége, à qui le Jugement de cette dispute, en laquelle je veux croire que les deux partis ne cherchent que l'honneur de Dieu & le Salut des ames, a esté remis, prononcera sur cela, & ses arrests en seront la décision.

Voilà qui est clair & précis. Monsieur l'Abbé de Cicé dans la lettre écrite A... & qui est dattée du 24. d'Octobre 1698. approuve & suit la pratique & le sentiment des Jesuites touchant les Cérémonies Chinoises. Monsieur l'Abbé de Cicé dans les lettres écrites au Pape, & qu'il a signées, condamne & rejette la pratique & le sentiment des Jesuites touchant les mesmes Cérémonies. Surquoy l'on prie le public d'examiner les raisonnemens qui suivent.

1. Ou Monsieur de Cicé sçait qu'à la Chine on reconnoist Confucius & les Morts comme des Idoles, ou des Dieux: ou il sçait qu'on ne les y reconnoist pas comme tels. S'il sçait qu'on reconnoist à la Chine Confucius & les Morts comme des Idoles, ou des Dieux; comment y a-t'il embrassé le

parti de l'Idolâtrie, en prenant le parti des Jeſuites? S'il ſçait au contraire que Confucius & les Morts ne paſſent point à la Chine pour des Idoles, ou des Dieux; comment ſouffre-t-il qu'on écrive en ſon nom contre les Jeſuites des lettres au Pape, où l'on aſſûre que Confucius & les Morts ſont honorez comme des Dieux à la Chine?

2. Ou Monſieur de Cicé ſçait qu'à la Chine on honore publiquement Confucius & les Anceſtres au moins comme des Saints, & comme ayant encore pouvoir de faire du bien aux hommes : ou il ſçait qu'on ne les y honore pas de la ſorte. S'il ſçait qu'ils ſont honorez comme des Saints, & comme ayant encore pouvoir de faire du bien aux hommes; pourquoy ſe joignoit-il au Jeſuites, qui diſoient & qui diſent encore, que le culte qu'on rend à Confucius & aux Anceſtres parmy les Chinois, n'eſt point un culte ſuperſtitieux? Mais s'il ſçait que Confucius n'eſt honoré des Chinois lettrez que comme leur maiſtre, & les Anceſtres comme ceux dont on a receu la vie, & non point comme des Saints & comme ayant encore pouvoir de faire du bien aux hommes, pourquoy s'eſt-il joint à ſes confréres, lorſque dans la lettre qu'ils écrivent au Pape, ils accuſent les Jeſuites d'eſtre les *protecteurs de la Superſtition*, en voulant juſtifier les Cérémonies qui pratiquent à la Chine en l'honneur de Confucius & des Anceſtres?

3. Diſons encore dans un raiſonnement qui eſt

à peu prés le mesme que les deux autres; mais pour mettre la chose dans tout son jour, & pour appliquer la lettre de Monsieur de Cicé à tout ce qu'il a signé dans les lettres de Messieurs des Missions étrangéres au Pape. Ou bien Monsieur de Cicé sçait qu'à la Chine on offre à Confucius & aux Morts de vrais Sacrifices, qu'on leur bastit de vrais Temples, qu'on leur dresse de vrais Autels, qu'on est persuadé que leurs ames sont réellement présentes dans les tableaux où leurs noms sont écrits: & alors en quelle conscience se mettoit-il du costé des Jesuites, & que ne prenoit-il contre les Jesuites la défense de Monsieur Maigrot & des Dominicains? Ou bien il sçait, comme les Jesuites, que ces prétendus Temples ne sont que des Sales, ces Autels que des Tables communes, ces Oblations que des présens qui se font aux vivans aussi-bien qu'aux Morts, selon l'usage de l'Empire; qu'on n'y croit point que les ames des Morts soient réellement présentes dans les tableaux où leurs noms sont écrits: & alors on luy demande comment il a pû parler sur cela tout autrement que les Jesuites, & se tourner contr'eux dans les lettres addressées au Souverain Pontife?

4. Enfin, ou Monsieur de Cicé sçait qu'à la Chine les Jesuites ne permettent pas à leurs Néophytes les deux Cérémonies du Printemps & de l'Automne, dans lesquelles on honore plus particuliérement Confucius: ou il sçait que les Jesui-

tes les leurs permettent. Sçait il que les Jeſuites de la Chine ne les permettent pas, comme ils l'ont toûjours proteſté ? Pourquoy prête-t il donc ſon nom à ceux qui les accuſent auprés du Pape de les permettre ? Sçait-il que les Jeſuites les permettent ? Que ne les abandonnoit-il donc, lorſqu'il les a vû authoriſer des pratiques qu'il jugeoit criminelles ?

Diſons mieux : Dans l'expoſe que ces Meſſieurs envoyérent à Rome le 10 d'Aouſt 1699. ils avancent avec Monſieur de Cicé que les Cérémonies où l'on honore ſolemnellement Confucius ſont encore moins ſuperſtitieuſes, que celles qu'on obſerve à l'égard des Morts. Or, Monſieur de Cicé témoigne, dans ſa lettre, qu'il croit que les Cérémonies qui regardent les Morts ne ſont point défenduës, puiſqu'il déclare qu'il les a luy-meſme permiſes à la Chine. Quand donc les Jeſuites permettroient les Cérémonies où l'on honore ſolemnellement Confucius, & qu'ils aſſûrent toûjours ne point permettre, auroit-il droit d'écrire ſur cela contr'eux au Pape ?

Quin etiam cultus quem Sinæ Parentibus mortuis exhibent, noſtro judicio vincit ſuperſtitionibus Confucii cultum.

Continuatio Hiſtoriæ cultûs Sinenſium. Pag. 63.

On ne voit pas bien quel parti pourra prendre Monſieur de Cicé dans la conjoncture préſente. Car enfin que dira-t-il ? Révoquera-t-il ſa lettre ? Mais quelle bonne raiſon, & quel prétexte meſme apporteroit il pour cela ? Monſieur l'Abbé de Briſacier a révoqué l'approbation qu'il avoit donnée au Livre du Pere le Tellier, qui a pour titre, *Défenſe des nouveaux Chreſtiens & des Miſſionnaires de*

la

la Chine. On ne s'arreste point aux réfléxions qu'il y auroit à faire sur cette révocation. Mais aprés tout Monsieur de Brisacier a pû dire, & c'est en effet ce qu'il dit, que lors qu'il approuva le livre du P. le Tellier, il n'estoit pas encore assez instruit des affaires de la Chine, parce que ses Confréres ne faisoient que d'y entrer. Mais Monsieur de Cicé avoit esté quinze ans à la Chine lors qu'il écrivit sa Lettre. Il témoigne que pendant tout ce temps-là il a suivi la pratique des Jesuites, lors mesme que ses Confréres suivoient celle des Dominicains. Il avoit, dit-il, ses raisons pour cela. Les Cérémonies de la Chine ont-elles changé depuis qu'il est en France ? ou est-il à présumer qu'il ait esté mieux informé en France de ce qui regarde les Cérémonies de la Chine, qu'il ne l'estoit à la Chine mesme ?

Quand les Jesuites d'Europe défendroient mal leurs Peres de la Chine, ce seroit à luy, ce semble, à les redresser, & à faire valoir en leur faveur les raisons qu'il dit avoir eües pour suivre à la Chine la conduite de leurs Missionnaires. Pourquoy donc ne le fait-il pas? & y a-t'il aucune considération qui doive l'empescher, dans un point si important, de se déclarer pour la vérité qu'il a reconnuë ? Ce n'est qu'avec peine qu'on presse de la sorte un homme de son caractére, & que les Jesuites jugent tres digne de leur estime par d'autres endroits. On n'en dira donc pas davantage : mais il est bon avant que

de finir cét article, que le public fasse attention à trois choses. 1. Que des six Messieurs qui ont écrit au Pape sur les affaires de la Chine, Monsieur de Cicé est celuy qui devoit en estre mieux instruit, puisqu'il y a demeuré quinze ans, au lieu que les autres n'y ont jamais esté. 2. Que la contradiction manifeste qui paroist entre la lettre de Monsieur de Cicé, & les lettres de ces Messieurs au Pape qu'il a signées, oste à son témoignage toute autorité à l'égard des affaires de la Chine, & par conséquent que son témoignage ne peut donner aucun poids aux lettres écrites au Saint Pere, & en particulier à la derniére que ces Messieurs viennent de luy écrire. 3. Que tout ce que ces Messieurs reprochent aux Jesuites de plus odieux en cette matiére, retombe aussi sur Monsieur de Cicé, puisqu'il confesse avoir suivi à la Chine le sentiment & la pratique des Jesuites. A quoy les Jesuites ajoustent en général, qu'on doit donc apprendre à ne s'en pas rapporter aisément, sans les avoir auparavant écoutez, à tout ce qui se dit, ou ce qui s'écrit contr'eux. Car en voyant Monsieur de Cicé signer les lettres écrites au Pape, & connoissant d'ailleurs sa pieté & sa vertu, qui ne se seroit pas persuadé qu'il avoit esté à la Chine dans un sentiment tout opposé à celuy des Jesuites?

TEXTE DE LA LETTRE.

Les Jesuites répandent de toutes parts des livres si artificieusement écrits, &c. page 4.

REPONSE.

IL y a trois ans qu'on attaque les Jesuites à l'occasion du Mandement de Monsieur Maigrot, & les Jesuites sont demeurez presque trois ans entiers dans le silence. Qu'a-t-on fait paroistre enfin pour la défense de leurs Missionaires de la Chine? Deux ou trois lettres? Depuis quand les a-t on fait paroistre? Depuis deux ou trois mois. Encore a-t-il fallu qu'on y ait esté presque forcé par la voix du public, sur tout par les amis des Jesuites, qui voyant une foule de livres que leurs adversaires répandoient contr'eux, ont souhaité que quelqu'un entreprist de les justifier. Il est mesme revenu aux Jesuites de France, qu'un Cardinal reprochoit, il y a quelque temps, à ceux de Rome, qu'on ne voyoit rien d'eux, pendant que leurs ennemis remplissoient l'Europe de leurs ouvrages. Car pour deux ou trois lettres en faveur des Jesuites, seulement imprimées depuis deux ou trois mois, combien de Libelles ont paru contr'eux depuis un an sur l'affaire présente. En voicy le Catalogue. Historia cultus Sinensis.

Mandement de Monsieur Maigrot en latin & en François.

Déclaration du mesme Monsieur Maigrot.

Lettre au Pape.

Plusieurs lettres des amis de Monsieur Maigrot.

Mémorial de Monsieur Charmot du 19. de Mars 1697.

Veritas facti, du mesme.

Plusieurs réponses, du mesme.

Notes sur les Observations, du mesme.

Dispunctiones in libellum supplicem.

Apologie des Dominicains.

Status quæstionis.

Continuatio historiæ cultûs Sinensium.

Lettre de ces Messieurs au Pape & leur exposé des Cérémonies Chinoises.

Si dans la suite on a ajousté quelques autres ouvrages à ces deux ou trois lettres qui ont esté écrites pour les Jesuites, ce n'a esté qu'aprés que ces Messieurs ont publié leur derniére lettre au Pape, où ils se plaignent qu'on *répand de toutes parts des livres artificieusement écrits*. Qui donc des deux partis est plus en droit de se plaindre là-dessus, & de demander justice au saint Pere? Sont-ce Messieurs des Missions étrangéres? Sont-ce les Jesuites?

TEXTE DE LA LETTRE.

Rien n'a esté capable jusqu'icy de nous faire rompre le profond silence que nous avions résolu de garder depuis long-temps en France. page 5.

Une raison plus forte encore nous obligeoit à demeurer enveloppez dans nostre patience. page 6.

RE'PONSE.

IL n'y auroit rien eû de plus juste que le silence de ces Messieurs, s'ils l'avoient en effet gardé, comme ils le disent. Il n'y auroit rien eû de plus raisonnable que cette patience, où ils nous apprennent qu'ils sont demeurez toûjours *enveloppez*. Car il n'est pas à croire qu'ils ayent tout-à-fait oublié le Pere Bagot, le Pere Alexandre de Rhodes, & plusieurs autres Jesuites. La Compagnie se sçait toûjours bon gré à elle-mesme de ce qu'elle a fait. Mais elle ne se seroit jamais persuadé qu'au bout de quelques années, elle auroit pour adversaires ceux-là mesmes qu'elle avoit pris plaisir à establir, soit en France, soit parmy les étrangers? Que par tout où ces Messieurs auroient quelque autorité, ils s'en serviroient pour la troubler dans ses fonctions; & qu'aprés se les estre associez, ou s'estre associée à eux, pour l'avancement de la seule & véritable Religion, ils dénonceroient publiquement les Jesuites comme des fauteurs de l'Idolâtrie, & en feroient presque des Idolâtres.

Voilà néanmoins le silence qu'on a gardé. On défére les Jesuites au Souverain Tribunal de l'Eglise. De ce premier Tribunal on porte ses plaintes à tous les autres, aux Universitez, aux Commu-

nautez religieuses ; on les fait entendre dans toutes les Compagnies où l'on se rencontre, & c'est le sujet des conversations particuliéres ; il paroist des Mandemens, des Déclarations, des Mémoriaux, des Exposez, des Réponses, des Notes, des Apologies, des Histoires, des continuations d'Histoires, où les Jesuites sont flétris ; on trouve moyen par là de faire retentir dans toutes les parties de l'Europe le bruit de la prétenduë Idolâtrie que les Jesuites autorisent, & mesme qu'ils introduisent à la Chine. On ne se contente pas de parler ; on forme des menées secrettes ; on ne manque pas une occasion de traverser & de nuire : Et voilà cette *patience* où l'on s'est *tenu enveloppé*.

Dans une lettre écrite au Pere commun, on traitte les Jesuites *d'esprits prévenus*, *artificieux*, qui veulent *imposer*, & qui ne travaillent qu'à embroüiller la question. On les fait passer pour des gens d'une Morale relaschée, qui ont causé à
Page 14. la Chine *des maux incroyables*, & qui sont dans cette Chrestienté naissante des destructeurs du
Page 7. vray culte de Dieu : Et voilà cette *modération avec laquelle on s'est contenté de s'addresser au Saint Siége*.

Monsieur Constance n'est pas mieux traitté par ces Messieurs. Il leur a fondé une maison à Siam, & par reconnoissance ils réveillent ses cendres douze ans aprés sa mort, & le font passer

pour *un Héros aussi fabuleux que ceux des Romans.* Page 6.
Ce Bienfacteur, ce Fondateur travesti dans un Héros fabuleux, dans un Héros de Roman, paroist sur la Scéne comme un personnage muët, sans y avoir rien à dire, ny rien mesme à faire. Et que fait là en effet Monsieur Constance? Quelle part ce pieux & sage Ministre de Siam a-t-il aux affaires de la Chine? Tout cela doit toûjours apprendre, combien les Jesuites sont redevables à la patience de ces Messieurs. Mais est-ce donc ainsi que la patience Evangélique permet de s'échapper à ceux qui s'y tiennent si charitablement & si religieusement enveloppez?

TEXTE DE LA LETTRE.

Ce n'est plus nous précisément qu'on attaque; c'est la Religion. Les Jesuites s'obstinent par des écrits réiterez, à vouloir justifier par tout les Idolâtries & les Superstitions de la Chine. Rien ne les arreste; ny le respect dû à la vérité, ny le zéle pour la pureté du culte Evangélique, ny les remontrances qu'on leur a faites, ny la droiture de la raison qui se trouve offensée en mille endroits de leurs ouvrages. pag. 7.

REPONSE.

VOilà une accusation bien forte: car de qui parle-t'on? Les Jesuites ne feront point dif-

ficulté de le dire, sans prétendre pour cela se relever en aucune maniére, puisque ce seroit une imprudence, selon le terme de l'Apostre, & mesme une folie. On parle d'un Ordre de Religieux employez par une vocation particuliére à l'établissement de la foy : d'un Ordre mesme qui a pour cela, dés sa naissance, peuplé tous les païs du monde d'ouvriers Apostoliques ; qui voit encore actuellement ses membres répandus dans tous les lieux pour le mesme dessein, & qui a eû enfin la consolation de donner à l'Eglise des martyrs. Ce sont-là néanmoins ceux qu'on accuse aujourd'huy d'attaquer la Religion. Or en s'expliquant de la sorte ne devoit-on pas craindre de blesser tout ensemble & la justice & la charité dans le point le plus sensible & le plus important à ceux contre qui on parloit ? Un pareil reproche, est-ce *une eau qui coule* Pag. 6. *& qui se tarit bien tost ?* N'est-ce pas au contraire une tache & une flétrissure ? Et y avoit-il une précaution qu'on ne dust pas prendre pour oster à une telle accusation ce qu'elle a d'outré ?

Et il ne faut point se retrancher sur l'intention des Jesuites, & dire qu'on n'a pas prétendu les accuser d'attaquer à dessein & avec veuë la Religion ; mais qu'on a seulement voulu faire entendre qu'ils se trompoient, & qu'en ne croyant pas attaquer la Religion ils l'attaquoient. Car si cela est, que ne prenoit-on un peu plus garde au sens de ces paroles qui suivent, dans le mesme endroit de la lettre : *rien*

Rien ne les arreste, ny le respect dû à la vérité, ny le zéle pour la pureté du culte Evangélique. Il suffit qu'ils ayent entrepris de soûtenir un sentiment; tout est mis en œuvre pour le défendre, & il faut que ce sentiment préuale à quelque prix que ce puisse estre. A quoy l'on ajouste plus avant, que c'est la *complaisance* qu'ont les Jesuites *pour l'Empereur, pour les Mandarins, pour les Gouverneurs de la Chine*, & l'envie de se les attacher, qui leur fait prendre la défense des Cérémonies Chinoises. N'est-ce pas là donner à juger que les Jesuites se soucient bien peu de la Religion, & qu'ils seroient presque dans la disposition de la sacrifier à leurs interests propres & aux avantages de leur Compagnie?

Page 7.

Pag. 34. & 35.

Monsieur Maigrot aprés tout dans une de ses lettres au Pape, & dans son Mandement fait là-dessus plus de justice aux Jesuites, & il ne faut que ses propres paroles pour réfuter ses Confréres. Si les Jesuites vouloient user de son expression, ils diroient qu'on les calomnie, & que c'est une calomnie insigne: mais ils ne se serviroient pas volontiers de cette maniére de parler, lors mesme qu'ils ont à parler pour leur défense. Toutefois, selon Monsieur Maigrot, ils auroient raison de s'exprimer icy de la sorte. En voicy la preuve. *C'est une insigne calomnie*, selon Monsieur Maigrot, *de dire qu'il y ait à la Chine aucuns Missionnaires qui donnent dans une Idolâtrie grossiére & honteuse, & qui y fassent tomber les autres: Quod sine ingenti*

Neque cùm idololatriam dico, id ita velim intelligi, quasi ulli sint in China Missionarii, qui in crassam turpemque idololatriam impingant, aut alios impingere permittant: quod sine ingenti calumnia dici non potest. *Histor. cult. Sin. p.402. & 403.*

calumniâ dici non posset. Or c'est sans doute une grossiére & une honteuse Idolâtrie que d'adorer, par exemple, le ciel matériel, & de faire des sacrifices à Confucius. Cependant on dit hautement dans la lettre au Pape *sur les Idolâtries & les superstitions Chinoises*, que les Jesuites attaquent la Religion jusqu'à prétendre qu'il faut adorer le ciel matériel, & faire des sacrifices à Confucius. Donc, selon Monsieur Maigrot, on calomnie les Jesuites, & c'est une insigne calomnie.

Messieurs des Missions étrangéres vont encore plus loin: car à les entendre, l'Idolâtrie des Jesuites & des Chinois est si évidente qu'on n'en peut pas douter. Ils décident sur cela avec un air de confiance qui ne permet pas de former la moindre difficulté. Ils sont surpris que les Jesuites osent contester sur un point si sensible & si incontestable, & qu'ils ayent tellement perdu la lumiére naturelle & le sens commun: *On atteste icy*, disent ces Messieurs, *non la Foy, la Religion, ny le zéle des Pasteurs de l'Eglise & de tous les hommes Apostoliques; il n'en faut pas tant: mais la simple lumiére des fidelles, & pour ainsi dire, le sens commun des Chrestiens, si l'on peut allier, avec la connoissance & le culte du vray Dieu, de pareilles Cérémonies.* Mais ces Messieurs, en se laissant aller à ces figures pathétiques, avoient-ils bien lû le Mandement de Monsieur Maigrot, qu'ils ont néanmoins imprimé avec

Pag. 113 Item Hist. cult. Sin. pag. 338.

leur lettre, dont ils se déclarent mesme les défenseurs en luy donnant de si grands éloges, & qui porte expressément ce qui suit : *Nous ne prétendons pas néanmoins par cette déclaration & ordonnance blâmer ceux qui ont eû jusqu'icy d'autres sentimens, & qui ont suivi un autre usage que celuy que nous ordonnons de suivre désormais. Car il ne doit pas paroistre étrange que dans ces sortes de choses tous les Missionnaires n'ayent pas esté de mesme avis, & que chacun ait embrassé la pratique qui luy paroissoit selon Dieu la plus conforme à la vérité.* L'Idolâtrie des Jesuites & des Chinois n'est donc pas si manifeste, selon Monsieur Maigrot : mais tout est clair pour ces Messieurs, quand il faut faire passer les Jesuites pour des Idolâtres, & pour des gens qui attaquent la Religion.

Les Hérétiques mesmes ont bien fait connoistre l'attachement qu'ont eû & qu'ont encore à présent les Jesuites à la Foy Catholique, qui est l'unique & vraye Religion. Car n'ont-ils pas regardé les Jesuites, & ne les regardent-ils pas comme les plus ardens & les plus déclarez ennemis de leurs Sectes? N'ont-ils pas souvent publié que sans les Jesuites ils viendroient aisément à bout de leurs desseins ? N'est-on pas convaincu en Allemagne que sans les Jesuites il y auroit beaucoup moins de Catholiques ? Ne sont-ce pas les Jesuites que l'on persécute en Angleterre plus que les autres, parce qu'on les croit plus attachez à l'E-

glise Romaine? A entendre les Jansénistes, quoique frappez des Anathêmes de l'Eglise, il semble qu'ils n'ayent en teste que les Jesuites. Et les Quiétistes enfin, ces impies & faux mystiques, ne reconnoissent ils pas que les Jesuites sont les premiers qui ont découvert à Rome leur Secte abominable? On ne prétend pas qu'ils ayent tous eû raison de distinguer les Jesuites, comme ils ont fait. On rend à tant d'autres défenseurs de l'Evangile toute la gloire qui leur est dûë: & c'est assez pour les Jesuites de les avoir aidez de toutes leurs forces, sans s'oublier eux-mesmes jusqu'au point de croire qu'ils les ayent jamais surpassez dans le zéle qu'ils ont eû pour la Foy.

Plaise au Ciel que les divisions que l'on voit naistre à la Chine, ne la détruisent pas dans ce vaste Empire, & qu'au bruit de tant de contestations qui s'élévent entre les Pasteurs, & dont les Jesuites croyent devant Dieu n'estre pas la cause, les oüailles ne s'effrayent pas, & ne se dispersent pas mesme tout à fait. Si Dieu, dont on doit adorer les desseins, a voulu éprouver les Jesuites par ces contradictions, ils l'en bénissent: mais si la Religion en souffre, les Jesuites ne verront qu'avec un extrême regret périr le troupeau qu'ils ont esté six-vingts ans à rassembler.

Quant aux ouvrages où *la droiture de la raison*, comme on le dit, *est offensée*, il sembleroit qu'il n'en faudroit point chercher d'autre, que la lettre mesme

mesme qui fait le sujet de cette réponse.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il y avoit lieu d'esperer que le livre plein de sagesse & de force, qui fut publié, il y a quelques mois, sous le titre, d'Apologie des Dominicains, pourroit leur ouvrir les yeux. page 7.

REPONSE.

SI l'on nomme sagesse de faux raisonnemens, & si l'on appelle force un stile plein d'aigreur & de reproches, ce livre mérite les qualitez qu'on luy donne. Ce sera aux personnes qui le liront à en juger.

TEXTE DE LA LETTRE.

Les Jesuites font entendre .... que tout ce qui se passe à l'égard des Morts & des vivans, des Dieux & des hommes, c'est la mesme chose. page 8.

REPONSE.

QUe ces Messieurs conviennent une bonne fois avec leurs Confréres, du langage qu'ils doivent parler. Messieurs du Séminaire mettent icy les Morts, c'est-à-dire, Confucius & les An-

ceſtres, au rang des Dieux. Monſieur Charmot au contraire crie à la calomnie lorſqu'on l'accuſe luy & Monſieur Maigrot, d'avoir dit qu'on honore à la Chine Confucius & les Anceſtres comme des Dieux. C'eſt au Pape que Meſſieurs du Seminaire écrivent. C'eſt à la ſacrée Congrégation que Monſieur Charmot fait ſa plainte. A quoy s'en tiendrá-t-on? On les prie les uns & autres de s'expliquer ſur une contradiction de cette conſéquence à l'égard d'un point qui eſt décifif, & dont toute la queſtion dépend. Cependant on ceſſe de s'eſtonner qu'ils ne s'accordent pas tout-à-fait avec les Jeſuites, lorſqu'on voit ces Meſſieurs s'accorder meſme ſi peu entre eux.

Res falſas & abſurdas mihi ac Reverendiſſ. Domino Maigrot affingunt Patres Societatis... nuſquam diximus Confucium à Sinis litteratis ut Deum, majores ut numina coli. *Hiſtoria cultus Sinenſiū.* pag. 296.

Au reſte, on prouve fort au long dans la lettre *ad virum nobilem*, que Confucius & les Anceſtres ne ſont honorez à la Chine, ny comme des Dieux, ny comme des Saints. Les Jeſuites ſont donc dans le ſentiment de Monſieur Charmot ſur l'article où il dit, que les Chinois ne prennent point Confucius & les Morts pour des Dieux. On voudroit eſtre d'accord avec luy ſur tout le reſte, s'il vouloit luy-meſme eſtre plus d'accord avec la vérité.

TEXTE DE LA LETTRE.

Par des interprétations ingénieuſement trouvées, le P. le Comte change avec quelques-uns de ſa Societé les noms & les notions ordinaires. page 8.

REPONSE.

CE sont avec le Pere le Comte, les Peres Brancati, Intorcetta, Philipucci, Fave, qui dans les traittez qu'ils ont faits sur les Cérémonies Chinoises soûtiennent que les mots *Xim Gouey* sur les petits tableaux des Morts, signifient seulement que ces tableaux, où sont écrits leurs noms, en sont aussi l'image & la représentation; que *Miao* a toûjours signifié une Salle; que le *Ci* des Chinois se dit aussi-bien des presens qu'on fait aux vivans, que des offrandes qu'on fait aux Morts. D'anciens Missionnaires, tels que ces Jesuites, perdent-ils toute créance, dés-là qu'ils ont esté de la Compagnie? Cependant si l'on veut encore des témoignages moins suspects, les voicy. L'un est celuy du Pere Sarpetri Dominicain: l'autre celuy de l'illustrissime Grégoire Lopez, non-seulement de l'Ordre de Saint Dominique, mais Chinois mesme de Nation & Evesque de Pekin. Peut-on penser qu'ils ayent tous pris plaisir à se tromper eux-mesmes par des *interprétations ingénieusement trouvées*, sur des termes dont il estoit si essentiel d'avoir une notion juste, & que ce soit là l'usage qu'ils ayent fait d'une *merveilleuse facilité*? Page 7.

TEXTE DE LA LETTRE.

Son bel endroit, ou plustost l'endroit favori de

tous les écrivains de sa Compagnie; celuy dont ils aiment le plus à se parer, & dont ils se parent en effet avec pompe dans toute occasion, c'est de dire qu'ils n'ont pour ennemis que les ennemis de la Religion; que tous ceux qui les attaquent ou qui leur répondent, sont des Hérétiques, des Jansénistes, des Gens de cabale & de party, des fauteurs de Secte, des correspondans d'Hérétiques, ou qui sont en société avec ces ennemis de l'Eglise, & qui se servent de leur plume, de leurs conseils & de leur credit. page 9.

REPONSE.

LEs Jesuites ne disent pas qu'ils n'ont pour ennemis que les ennemis de la Religion. Leur *bel endroit*, si toutefois ils pensent qu'il leur soit permis de se servir icy de cette maniére de parler, leur gloire est d'avoir pour ennemis tous les ennemis de la Religion; mais leur chagrin est d'en avoir d'autres. Ils en seroient inconsolables, s'ils croyoient se les estre attirez par leur faute. Cependant ils souffrent patiemment quand on fait retomber sur toute la Compagnie les fautes de quelques particuliers qui sont toûjours desavoüez & punis mesme sévérement, lorsqu'on les découvre.

Quant au reproche que Messieurs des Missions étrangéres prétendent qu'on leur a fait, de s'estre servi dans l'affaire de la Chine de quelques personnes suspectes en matiére de doctrine, on ne voit pas

pas qu'ils ayent raison de se plaindre si fort là-dessus. Les Jesuites trouvent qu'on a glissé dans les réponses de ces Messieurs des erreurs condamnées. Quand, pour ne les leur point attribuer, les Jesuites auroient supposé qu'ils ont eû recours à des plumes suspectes, ne seroit-ce pas du costé des Jesuites une charité de les excuser en cela mesme autant qu'ils peuvent? Si ces Messieurs aiment mieux qu'on leur attribuë à eux-mesmes les erreurs dont on parle, les Jesuites y consentent : leur cause n'en sera que meilleure, sur tout à Rome où ces erreurs ont esté foudroyées. On ne fait présentement que toucher ce point : mais peut-estre en sera-t-il parlé plus au long dans la suite. Car c'est un point qui mérite bien qu'on en parle.

TEXTE DE LA LETTRE.

Si jamais Vostre Sainteté jugeoit à propos, que ce que nous avons l'honneur de luy écrire, devint public, nous la supplierions tres-humblement de trouver bon que l'ouvrage parust avec nostre nom. page 9.

RE'PONSE.

C'A esté à l'égard du S. Pere un respect tres loüable, de ne vouloir pas sans son agrément imprimer & publier une lettre qu'on luy écrivoit.

Mais comme on avoit apparemment bien pénétré dans les intentions de Sa Saintete, on a commencé par imprimer & publier la lettre, & puis on a attendu tranquillement la permiſſion. Car on ſçait aſſez, que quand cette lettre écrite au Pape a paru dans Paris imprimée, elle n'avoit pas encore eſté préſentée au S. Pere ; ou du moins que la permiſſion de l'imprimer & de la publier n'eſtoit pas encore arrivée en France. Un bon zéle inſpire quelquefois un peu de précipitation. Mais on ne chicannera point là-deſſus : ce n'eſt tout au plus qu'un défaut de formalité, qui ne diminuë point le mérite de la ſoûmiſſion toute filiale de ces Meſſieurs.

TEXTE DE LA LETTRE.

Si noſtre nom ne ſuffiſoit pas, nous y ajouſterions, quand il plairoit aux Jeſuites, noſtre profeſſion de foy auſſi ample qu'ils la pourroient ſouhaiter; pourvû toutefois que nous n'y meſlaſſions pas les erreurs qu'ils défendent aujourd'huy, & qu'en diſant que nous croyons fermement qu'il faut adorer Dieu, & honorer ſes ſaints, nous ne diſions pas en meſme temps, qu'il faut auſſi adorer le Ciel & offrir des Sacrifices à Confucius. pag. 10.

REPONSE.

OU en ſont les Jeſuites, & ne faut-il pas qu'ils ayent perdu non-ſeulement tout

l'esprit de leur vocation, mais mesme tous les sentimens du Christianisme, s'ils disent, comme on le prétend icy, qu'il faut adorer le Ciel, & offrir des Sacrifices à Confucius? Il leur est donc d'une extrême conséquence de s'expliquer encore sur cela, quoyqu'ils l'ayent déja fait en d'autres ouvrages, ausquels il semble qu'on ne veut point faire attention.

Pour prévenir les esprits, & pour avoir d'abord gain de cause, on propose la question sur les Cérémonies Chinoises dans un jour où elle cesse proprement d'estre question. On n'a point d'égard aux conséquences que le public en pourra tirer contre toute une Compagnie religieuse. On dit qu'une erreur des Jesuites est qu'il faut adorer le Ciel. S'il y a dans aucun lieu du monde un Jesuite qui ait avancé une pareille proposition, la Compagnie est preste à le condamner, & elle le condamne mesme dés apresent. La pensée des Jesuites ne fut donc jamais qu'il faut adorer le Ciel; à Dieu ne plaise: mais leur pensée, c'est celle-cy. Une des disputes roule sur la signification du mot Chinois *Tien*. Les Jesuites sçavent que ce mot a deux significations: qu'il veut dire tout à la fois, *le Ciel & le Seigneur du Ciel*. Le Pere Moralés Dominicain & le Pere de sainte Marie de l'Ordre de Saint François, les deux premiers adversaires des Jesuites à la Chine, conviennent de ce double sens, & s'en servent indifféremment l'un & l'autre. Sur cela les Jesuites rejettent le *Xim Tien* dans le premier sens, qui

Traité du devoir des enfans envers leurs parens.

La conformité de la Secte des Chinois lettrez avec la Loy de Dieu.

signifie, *Honorez* ou *Adorez le Ciel.* Les Jesuites reçoivent le *Xim Tien* dans le second sens, qui signifie, *Honorez* ou *Adorez le Seigneur du Ciel.* C'est ce qu'ils preschent depuis tant d'années à la Chine. Qu'on leur montre, que c'est-là dire qu'il faut adorer le Ciel. Si ces Messieurs persuadez que *Tien* signifie seulement *le Ciel*, eussent dit que les Jesuites se trompoient, en disant qu'il signifioit encore *le Seigneur du Ciel*, les Jesuites sans se plaindre auroient fait voir inconrestablement que ces Messieurs se trompoient eux-mesmes. Mais qu'on avance sans nul fondement que les Jesuites enseignent qu'il faut adorer le Ciel, c'est sur quoy ils ne peuvent pas s'empescher de se récrier. Cependant ils se reposent de tout sur le Seigneur mesme du Ciel qu'ils adorent, & qu'ils adorent seul.

Une autre dispute regarde les Cérémonies qui se pratiquent à l'égard de Confucius, & une autre erreur qu'on impute aux Jesuites, est qu'il faut offrir des sacrifices à ce Philosophe. On auroit bien droit alors de dire d'eux qu'ils renversent l'Evangile. Car enfin c'est un premier principe de la Religion Chrestienne, qu'il n'y a que Dieu à qui il soit permis d'offrir des sacrifices. On ne peut sans Idolâtrie en offrir à la Vierge mesme, ny aux Apostres. Ce n'est, dit saint Augustin, ny à Pierre, ny à Paul que nous présentons le sacrifice, mais à Dieu seul. C'est aussi ce que les Jesuites voudroient faire connoistre à tout ce qu'il y a d'hommes sur la terre. Ils

Lib. 10. contra Faustum cap. 21.

Ils sont donc bien éloignez de penser, qu'il faille offrir des Sacrifices à Confucius: mais voicy ce qu'ils disent.

Tout ce qui fait la question, c'est de sçavoir si les Cérémonies plus solemnelles qu'on pratique à la Chine deux fois l'année en l'honneur de Confucius, doivent passer pour un Sacrifice, ou non. Les Jesuites sont dans le sentiment que ce n'est pas un Sacrifice. Monsieur Maigrot prétend au contraire que c'est un Sacrifice. Ainsi il ne s'agit point de la proposition générale, si l'on peut présenter des Sacrifices à Confucius, ou si l'on ne le peut pas : mais de la proposition particuliére, si telles Cérémonies qu'on observe à l'égard de Confucius, sont un Sacrifice, ou si elles ne le sont pas. Les Jesuites, aprés avoir meûrement éxaminé la chose, & appuyez sur de bons témoignages, sont convaincus que ce n'est pas un Sacrifice, & sur cela ils disent que ces Cérémonies ne doivent point estre regardées comme des Idolâtries. Par quelle route vient-on de là à cette conclusion, que les Jesuites prétendent qu'il faut offrir des Sacrifices à Confucius ? On dispute tous les jours dans la morale, si telle chose est défenduë comme un péché grief, ou si elle ne l'est pas. Les uns disent que c'est un péché, & les autres que ce n'est pas un péché. Ceux qui disent que c'est un péché & qu'elle est défenduë, peuvent-ils tirer cette conséquence, que ceux qui

croyent que ce n'est point un peché & qu'elle est permise, pensent qu'il est permis de faire un péché? Au reste ceux qui accusent les Jesuites paroissent d'autant moins excusables, que les Jesuites ont déclaré cent fois, que quoiqu'ils soient persuadez que les Cérémonies plus solemnelles que pratiquent les Chinois à l'honneur de Confucius ne sont point un Sacrifice, ils ne les permettent pas néanmoins à leurs Néophytes. Ils ne permettent précisément à la Chine que ce qu'a permis Alexandre VII. Que ces Messieurs voyent s'ils veulent mettre ce Souverain-Pontife avec les Jesuites au nombre des Idolâtres.

TEXTE DE LA LETTRE.

Les Jesuites ne prouveront jamais qu'il y ait aucune altération dans l'exposition des faits, ny aucune contradiction véritable entre ce que nous avons écrit à Paris, & ce qui avoit esté écrit à Rome. pag. 10.

REPONSE.

L'Exposé que ces Messieurs ont envoyé au Pape, est un faux exposé, parce qu'on y suppose, comme des choses avoüées & reconnuës, celles mesmes qui font toute la dispute; & qu'on y confond deux questions de fait qui sont tres differentes entre elles, sçavoir celle qui ne concer-

ne que le dehors des Cérémonies, & celle qui regarde l'esprit & l'intention des Chinois payens en les pratiquant. Ce sont là des altérations assez remarquables, pour ne pas prendre un ton si asseûré, en disant que les Jesuites n'y feront jamais voir *aucune altération.*

TEXTE DE LA LETTRE.

Nous ne sçavons pas mesme encore aujourd'huy, malgré toutes nos perquisitions, comment, ny par l'ordre de qui, l'impression de l'Histoire du Culte des Chinois, en Latin, a esté faite. page 10. & 11.

RE'PONSE.

QU'il n'y ait eû que Monsieur Charmot qui ait eû part à cette impression latine, ou qu'elle se soit faite de concert avec Messieurs des Missions étrangéres, ce n'en est pas moins une Histoire imprimée depuis un an contre les Jesuites. Les Jesuites sont donc toûjours en droit de dire, qu'il a paru des Livres, qui ont dû réveiller leur zéle, & les faire parler.

TEXTE DE LA LETTRE.

Nous n'avons jamais eû dessein d'emprunter aucune plume, ni suspecte, ni étrangére...... Si l'air de

plainte ne nous paroissoit pas odieux, nous aurions bien lieu de le prendre, à l'occasion des reproches calomnieux qu'on ne craint pas de nous faire, d'avoir fourni des Mémoires aux Hérétiques & aux ennemis de la Societé. Nous ne l'avons jamais fait. Nous serions prests à donner non seulement la permission, mais le défi, à quiconque en auroit la moindre connoissance, de le déclarer, sans garder nulle mesure avec nous. page 11.

RE'PONSE.

L'Histoire du culte des Chinois ne peut venir que d'une plume suspecte, quelle qu'elle puisse estre; & la lettre écrite au Pape sur les Idolâtries & les superstitions Chinoises est proprement un Memoire, que l'on fournit aux Hérétiques & aux ennemis de la Compagnie. Voilà le défi accepté.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il ne paroissoit pas facile aux Jesuites *de faire révoquer un decret du Souverain Pontife, rendu avec connoissance de cause, & qui leur avoit esté signifié dans toutes les formes. pag.* 12.

RE'PONSE.

INnocent X. n'avoit oüi que le seul Moralés Dominicain, lorsqu'il porta le decret en 1646. Aucun

Aucun Jesuite Missionnaire de la Chine n'avoit encore esté entendu, comme il est expressément marqué dans le Decret d'Alexandre VII. de 1656. Le mesme Innocent X. qui le sçavoit mieux que personne, jugea qu'il devoit faire suffisamment entrevoir, qu'il se défioit des faits que Moralés avoit exposez dans ses demandes: c'est pour cela que ce Pape déclara positivement qu'il n'obligeoit d'observer son Decret que jusqu'à ce que le saint Siége en eust autrement ordonné, comme il arriva en effet dix ans aprés quand Rome eut entendu les deux parties. Ainsi ce sont autant de suppositions que tout ce qu'on dit là-dessus dans les deux ou trois pages suivantes de cette lettre. Par exemple, que ce Decret avoit esté signifié aux Jesuites dans toutes les formes. Moralés, qui l'avoit obtenu, loin de le faire signifier aux Jesuites, n'osa pas seulement le faire imprimer à la Chine tel qu'il estoit, crainte de révolter tous le Chrestiens Chinois qu'on y accusoit faussement de plusieurs crimes.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il n'y avoit pas d'apparence de venir dire à Rome, & le dire sans preuves, que l'Exposition des Superstitions Chinoises, qu'on y avoit faite en 1645. n'estoit pas sincére: la chose estoit trop publique dans toute la Chine, & les pierres mesmes, comme parle

l'Ecriture, auroient crié pour attester la vérité. p. 12.

RE'PONSE.

SI les pierres doivent crier pour attester la vérité, c'est en faveur des Jesuites. Mais sans qu'il soit besoin que les pierres crient, les Jesuites se contentent que toute la Chine parle. Il est si constant & si public à la Chine, qu'on ne reconnoist rien de divin, ny dans Confucius, ny dans les Ancestres, que Monsieur Charmot est contraint luy-mesme d'en convenir. On l'a prouvé incontestablement dans la lettre *ad virum nobilem.* On n'y a pas moins démontré que les Chinois ne reconnoissent rien mesme de surnaturel dans l'un & dans les autres. Monsieur Aleonissa est obligé de confesser que la vraye sainteté n'est pas seulement connuë aux Chinois, & qu'ils n'en ont nulle idée : jusques-là qu'ils ont si peu d'égard dans leurs Cérémonies aux vertus morales & à la probité de ceux qu'ils honorent, ou comme leurs Maistres, ou comme leurs Peres, que soit qu'ils ayent esté gens de bien, ou que ç'ait esté, comme le Docteur *Mem-cu*, des impies, on leur rend les mesmes honneurs, en observant les Rites & les Coustumes que les Loix prescrivent.

Rien donc de moins fidelle & de moins vray que l'exposé du Pere Moralés Dominicain, fait en 1646. où il parle de Prestres & de Diacres,

de Temples & d'Autels, de Victimes & de Sacrifices. C'est pour cela que les Jesuites se sont inscrits autrefois, & qu'ils s'inscrivent encore aujourd'huy contre cette exposition. Il paroist un ouvrage où l'on descend dans le dernier détail de toutes les Cérémonies Chinoises. C'est le contre-exposé fait sur les Mémoires des Missionnaires Jesuites qui ont demeuré à la Chine les trente & les quarante années. On y explique tout, on y répond à tout; on y condamne suivant le Decret d'Alexandre VII. ce qu'il y a de condamnable, & l'on y justifie ce qu'on croit estre innocent. Du reste c'est au Saint Siége à décider : à voir s'il est à propos de révoquer ou de confirmer ce Decret. Monsieur Maigrot l'a déja par avance réformé à la Chine.

Cependant il est bon d'observer qu'Alexandre VII. n'avoit pas porté son Decret sans une meûre délibération, & sans connoissance de cause. Il avoit devant les yeux, d'une part ce qu'avoit dit le Pere Moralés dix ans auparavant contre le culte que rendent les Chinois à Confucius & aux Morts; d'autre part, tout ce que disoit le Pere Martini pour répondre à ce Dominicain, & pour montrer que ce culte prétendu divin ne l'estoit point en effet. Toutes choses pesées, le saint Pere se déclara pour les Jesuites, & donna là-dessus une Sentence définitive. Il semble mesme qu'il voulust faire connoistre à toute la postérité, que la que-

ſtion avoit eſté examinée à fonds. Car il fit inſérer dans ſon Decret les raiſons du Pere Moralés contre leſquelles il prononçoit, & donna à entendre par là qu'il eſtoit pleinement inſtruit de l'affaire en prononçant.

Et il faut bien qu'on fuſt perſuadé à Rome que Confucius & les Morts n'eſtoient pas regardez à la Chine comme des Idoles ou des Dieux. Autrement le ſaint Siége auroit-il jamais permis, comme il le permit, qu'on fiſt à ces Idoles ou à ces faux Dieux des révérences dans les Cérémonies ordinaires, & qu'on leur rendiſt les honneurs accouſtumez? Peut-on jamais honorer de fauſſes divinitez en aucune maniére que ce ſoit? Et comment Monſieur Maigrot aprés avoir, ſans nulle preuve, poſé pour principe, que Confucius eſt une Idole à qui l'on fait de vrais Sacrifices, peut-il enſuite demander froidement au Pape, ſi les Chreſtiens qui veulent prendre des degrez, peuvent luy aller faire des révérences juſqu'à terre, & allumer des bougies devant ſon image? L'affaire alors eſt ſans doute d'une difficile décision.

Rome la donnera cétte déciſion qu'on attend de part & d'autre; mais ce ſera ſur un expoſé plus juſte Dés que Rome aura parlé, on peut compter ſur le ſilence & ſur la ſoûmiſſion des Jeſuites. Ils ont toûjours reſpécté les Arreſts du ſaint Siége, & ſi d'autres avoient eû juſqu'à preſent le meſme reſpect, il ne reſteroit pas tant de mauvais grain dans le champ de Jeſus-Chriſt,

TEXTE DE LA LETTRE.

Ne semble-t-il pas que par là on ait eû dessein de prendre la sacrée Congrégation, le Pape, & toute l'Eglise dans un piége. pag. 14.

RE'PONSE.

LE Pape Alexandre VII. & la sacrée Congrégation en 1656. disent positivement dans le Decret rendu pour les Jesuites, que les Missionnaires Jesuites de la Chine n'avoient pas esté entendus lorsqu'on fit en 1645. le premier Decret qui leur estoit contraire. Le mesme Pape & la mesme Congrégation ajoustent que présentement les Jesuites ont esté oüis. Sur cela on donne un Decret qui leur est favorable. Où est le piége? S'il y a quelque piége à craindre, n'est-ce pas plustost de la part de ceux qui obtiennent un Decret sur leur seul énoncé, que de la part des Jesuites qui n'eûrent un Jugement en leur faveur, qu'aprés que l'une & l'autre partie eut défendu sa cause auprés du saint Siége.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il est nécessaire de remarquer que les Jesuites font injure aux Evesques pag. 14...... *il est certain que ce*

ne sont pas des temoins (les Evesques) *mais des Juges, à qui ils devoient tout au moins quelque déférence.* pag. 15.

REPONSE.

De quel droit Monsieur Maigrot, sans avoir consulté le S. Siége, a-t-il declaré nul le Decret d'Alexandre VII? Est-il Juge des décisions de Rome, & qui devoit plustost servir de regle aux Jesuites, ou le Decret d'un Pape, ou le Mandement d'un Vicaire Apostolique? Seront-ils coupables pour n'avoir pas déferé en cela à l'autorité de Monsieur Maigrot? Et Monsieur Maigrot ne le sera-t il point pour avoir si peu déferé luy-mesme à une autorité supérieure dont les Jesuites estoient appuyez?

Par où prétend-on encore que les Jesuites ont fait injure aux Evesques, pour n'avoir pas voulu recevoir le mandement de Monsieur Maigrot? Il n'estoit point Evesque lors qu'il le fit. Il n'est donc point icy question d'obéir ou de desobéir aux Evesques. Les Jesuites les reconnoissent volontiers pour des Juges, à qui ils doivent non seulement *quelque déference*, mais une entiére soûmission.

Ce n'est pas assez: bien loin que les Jesuites ayent fait injure aux Evesques, ils estoient mesme pour les Evesques contre Monsieur Maigrot. Car dans la contestation qui s'estoit eslevée entre les Evesques des Indes & les Vicaires Apostoliques

touchant l'autorité, le Pere de Monteyro Jesuite tenoit le party des premiers. Ensorte que le Pape Alexandre VIII. par sa Bulle *Romani Pontificis sollicitudo* du 24. de Novembre 1690. ayant terminé ce différend, & l'ayant terminé a l'avantage des ordinaires, l'Archevesque de Goa fit ce Pere Grand Vicaire dans la Province de Monsieur Maigrot, qui en marqua beaucoup de chagrin, & qui voyant que le Pere avoit fait signifier la commission qu'il avoit receuë de l'ordinaire, publia son fameux Mandement douze jours aprés. La conjoncture rend le Mandement, ou plustost l'intention de celuy qui l'a fait, un peu suspecte.

TEXTE DE LA LETTRE.

C'est par-là que naturellement nous nous sommes trouvez embarquez dans la contestation que les Jesuites ont excitée & non par aucune indisposition pour eux. pag. 15.

RE'PONSE.

LA Compagnie reçoit avec plaisir l'assûrance que lui donnent ces Messieurs de n'estre dans *aucune indisposition* à son égard: mais aprés tout les Jesuites souhaitteroient que ce témoignage, qu'ils estiment beaucoup, fust un peu mieux soustenu dans la conduite. Il n'appartient qu'à Dieu

de ſonder les cœurs. Mais les hommes ne jugent bien des ſentimens que par les effets. Le public aura ſans doute de la peine à croire que ce ſoit les Jeſuites qui ayent réveillé des conteſtations que le ſaint Séige avoit terminées d'une maniére qui leur eſtoit ſi avantageuſe.

TEXTE DE LA LETTRE.

Nous nous ſerions également déclarez contre tout autre Ordre de Religieux qui auroit entrepris de ſouſtenir le party des ſuperſtitions Chinoiſes. pag. 15.

REPONSE.

LEs Jeſuites n'ont entrepris de ſouſtenir que le Decret d'Alexandre VII. & ſi c'eſt là ſoutenir les ſuperſtitions Chinoiſes, il faut donc dire que le Decret luy-meſme les ſouſtient. La conſéquence eſt un peu fâcheuſe. Mais bien loin que le Decret, auquel les Jeſuites ſe conforment depuis prés de cinquante ans, ſouſtienne les ſuperſtitions, il les exclut au contraire en termes formels, il ordonne qu'on proteſte contre, qu'on faſſe ſa profeſſion de foy. Tout ce qui juſtifie le Decret, juſtifie la conduite des Jeſuites.

TEXTE

TEXTE DE LA LETTRE.

Les Vicaires Apostoliques de la Chine aprés un long & rigoureux examen font un Mandement. pag. 15.

RE'PONSE.

IL n'y a que le seul Monsieur Maigrot qui ait fait ce Mandement. On y a solidement répondu dans un Ouvrage composé pour défendre le Decret d'Alexandre VII. Voilà à quoy se réduisent ces belles & magnifiques expressions : *Les Vicaires Apostoliques aprés un long & rigoureux examen font un Mandement.*

TEXTE DE LA LETTRE.

Pourquoy faut-il que les Jesuites, comme un mur d'airain, viennent s'opposer aux Evesques & aux résolutions que pourroit prendre le S. Siége. pag. 16.

RE'PONSE.

C'Est toûjours le mesme stile. Rien de plus pompeux & de plus grand. Les Jesuites, comme un mur d'airain, viennent s'opposer aux Evesques. Cette proposition prise dans son vray sens,

veut dire que les Jesuites s'opposent au Mandement de Monsieur Maigrot, lequel n'estoit pas encore Evesque. Car il ne l'estoit point en effet lorsqu'il fit son Mandement. Il l'envoye au Pape avec une exposition de soixante trois pages, pleine d'invectives contre les Jesuites, déclarant que c'est contre eux que le Mandement est fait, & puis l'on demande de sang froid, pourquoy les Jesuites osent le contredire & se défendre.

TEXTE DE LA LETTRE.

Ce n'est pas nostre faute si ces Peres s'engagent dans de mauvaises affaires. Page 19.

REPONSE.

LEs Jesuites ne prétendent pas faire retomber leurs fautes, s'il leur en échappe, sur Messieurs des Missions étrangéres. Mais pour l'affaire qui s'agite présentement à Rome, ce n'est ny les Jesuites qui s'y sont engagez d'eux-mesmes, ny une mauvaise affaire pour eux. Ce n'est pas une affaire où ils se soient engagez, puisque c'est au contraire Monsieur Maigrot qui les a appellez en cause, & qui a demandé à la sacrée Congrégation que l'affaire fust discutée avec les Jesuites. *Si rem in judicium adduci voluerit, curet ut ea cum Patribus Societatis discutiatur.* Ce n'est pas non plus une

Hist. Cult. Sin. pag. 40

mauvaise affaire pour les Jesuites. Car de quelque maniére qu'elle tourne, se reposant, comme ils font, sur la sagesse & la vigilance du Saint Pere, ils trouveront toûjours bon pour eux, ce que le S. Siége trouvera bon d'ordonner pour l'honneur & l'avantage de l'Eglise.

TEXTE DE LA LETTRE.

Leur Pere Procureur Général à Rome, déclare au nom de la Société : Qu'un certain terme Chinois dont les Vicaires Apostoliques défendent de se servir pour signifier Dieu, *n'est point propre en effet pour cet usage, & que les Peres de sa Compagnie l'ont proscrit il y a plus de soixante ans .... & le P. Provincial peu de temps aprés..... soustient fortement qu'il le faut conserver.*

REPONSE.

DAns l'usage ordinaire on se sert du mot *Tiēn chū* pour signifier *Dieu :* on se sert de celuy de *Xamti* lors qu'on veut convaincre les Chinois que leurs Ancestres ont adoré le vray Dieu. Le Pere Palméiro avoit autrefois défendu d'employer le mot *Xām-tí*: c'est ce que le P. Procureur Général a voulu dire. Mais le P. Palméiro fut blâmé à Rome & à la Chine, & sa défense n'eut point de lieu. Il déclara mesme que ce n'estoit

pas qu'il jugeast cette expression mauvaise; mais qu'il croyoit par là mettre fin à certaines disputes.

Le Pere Provincial avoit éxaminé l'affaire quand il a écrit là-dessus, & il faudroit luy répondre, non par des paroles, mais par des raisons.

TEXTE DE LA LETTRE.

Le Pere Provincial se plaint de ce qu'ils n'ont aucun de leurs Peres en Europe, qui soit en estat de défendre la cause des Cérémonies Chinoises, & demande du temps pour faire venir de la Chine un ou deux de ses Peres, qui soient bien instruits. page 17.

RÉPONSE.

VOicy ce que dit le Pere Provincial: *Car bien que ceux de la Compagnie qui sont en Europe croyent avoir suffisamment dequoy justifier les Jesuites de la Chine, ils voyent bien pourtant que leur cause paroistroit sans comparaison meilleure, si de mesme qu'il est venu de la Chine deux personnes pour appuyer le Mandement de Monsieur Maigrot contre les Cérémonies Chinoises, il en estoit venu de mesme deux autres bien avertis & bien préparez pour soustenir le Decret d'Alexandre VII* Le Pere Provincial ne dit donc point ce qu'on luy fait dire, que les Jesuites *n'ont aucun de leurs Peres en Europe qui soit en estat de défendre la cause des Cérémonies*

Lettre à Monsieur... page 16.

rémonies Chinoises. Il dit mesme tout le contraire, comme on le voit par ces paroles: *Ceux de la Compagnie qui sont en Europe croyent avoir suffisamment dequoy justifier les Jesuites de la Chine.* Ce peu de fidélité à rapporter ce qui est sous nos yeux, peut faire douter de l'exactitude de ces Messieurs à rapporter ce qui en est éloigné de plus de six mille lieuës.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il y a cent autres contradictions d'une égale force. Page 17.

RE'PONSE.

Des contradictions de cette force ne sont pas difficiles à concilier; mais il faut que Messieurs des Missions étrangéres concilient celles-cy qui sont bien d'une autre nature: Que les Chinois lettrez sont des Athées, & qu'ils prennent néanmoins leurs Ancestres pour autant de Dieux: Que selon les Chinois l'ame n'est pas immortelle, & que l'ame de Confucius, mort depuis plus de deux mille ans, est toute fois réellement présente & au mesme temps par tout l'Empire dans les tableaux, où le nom de ce Philosophe est écrit. Ce ne sont pas les Jesuites qui parlent de la sorte, & ces Messieurs sçavent qui cela regarde.

Cum Sinæ (esto paucis exceptis, quod falsissimum puto) Athei sint Hist. cult. Sin. pag. 357.

TEXTE DE LA LETTRE.

Les Jesuites disent qu'ils ne permettent point, & qu'ils n'ont jamais permis à leurs Chrestiens dans la Chine d'assister aux Cérémonies Solemnelles du Printemps & de l'Automne; mais qu'ils ne veulent pas pour cela condamner ces Cérémonies, ny avoüer qu'elles soient mauvaises. Le beau détour! Si elles n'ont rien de mauvais, que ne les permettent-ils! Et s'ils ne les permettent pas, que ne disent-ils qu'elles ont quelque chose de mauvais? pag. 17. & 18.

RE'PONSE.

CE n'est pas là entendre la question, ou si c'est l'entendre ce n'est pas au moins parler juste. Le Pere Martini Jesuite & tous les autres qui soustiennent avec luy que les Chinois lettrez ne reconnoissent rien, ny de divin, ny de surnaturel, dans le Philosophe Confucius & dans les parens morts, jugent que les Cérémonies instituées à la Chine par les Philosophes, pour honorer Confucius comme leur Maistre, & les Morts comme leurs Ancestres, ne sont, ny des Idolâtries, ny des superstitions quant à la Substance. Ils avoüent cependant, & le Pere Martini l'a déclaré autentiquement à la sacrée Congrégation, qu'on avoit dans la suite ajousté des choses superstitieuses aux Cérémonies innocentes qui se pratiquent. Ce fût là-dessus

Lettre à Monsieur... page 102.

qu'il demanda si on pouvoit permettre aux Chrestiens de faire, soit à l'égard de Confucius, soit à l'égard des Morts, ce qui est indifférent & innocent dans ces Cérémonies en retranchant les superstitions.

La Sacrée Congrégation répondit qu'on le pouvoit. Elle ajousta que les Chrestiens Chinois pouvoient y assister mesme avec les Païens; mais à trois conditions. La premiére, qu'il n'y auroit aucun danger de se pervertir. La seconde, qu'on n'y assisteroit que lorsqu'on ne pourroit s'en absenter, sans s'attirer la haine de sa famille. La troisiéme, qu'en y assistant on protesteroit contre ce qu'il y auroit de superstitieux C'est ce que contient le Decret d'Alexandre VII. Cela supposé, quoyqu'il n'y ait aucune Idolâtrie ny aucune superstition mesme matérielle à pratiquer les Cérémonies que la Sacrée Congrégation a permises: comme il y en a néanmoins de superstitieuses qu'elle a condamnées, & qu'elle défend aux Fidelles d'y assister s'il y a du danger pour eux, ou si nulle nécessité ne les oblige à y estre présens; n'est-ce pas aux Confesseurs qui connoissent l'estat intérieur de leurs Pénitens, leur force ou leur foiblesse, à les leur permettre, ou à les leur défendre, sous peine de péché mortel ou véniel, selon les différentes conjonctures?

Lettre à Monsieur..... page 106.

Quand donc on dit: *si les Cérémonies solemnelles du Printemps & de l'Automne n'ont rien de mau-*

vais, que les Jesuites ne les permettent-ils? Les Jesuites répondent, que quand il seroit vray, comme l'ont écrit ces Messieurs au Pape, qu'il y a moins de superstition dans les Cérémonies, où l'on honore solemnellement Confucius, que dans celles qui se pratiquent à l'égard des Ancestres, il ne s'en suivroit pas de là qu'on pust permettre les premiéres comme on permet les autres, parce que les mesmes raisons de permettre celles-là ne se trouvent pas dans celles-cy: n'y ayant nulle nécessité d'assister aux Cérémonies solemnelles du Printemps & de l'Automne, & les Chrestiens ne pouvant au contraire s'absenter de celles qui s'observent à l'égard des Parens morts sans s'attirer la haine de leurs familles. Cette réponse est fondée sur le Decret d'Alexandre VII. & ce n'est point là un *beau détour.*

TEXTE DE LA LETTRE.

Si les Jesuites disent qu'on a meslé à ces Cérémonies des superstitions; ou ces superstitions peuvent en estre détachées, comme ils l'ont assûré à Rome en parlant des Cérémonies des Morts, & alors elles seront innocentes & permises; ou ces superstitions en sont inséparables, & alors elles seront défenduës aux Chrestiens. Page 19.

RÉPONSE.

REPONCE.

LEs superstitions peuvent estre détachées des Cérémonies innocentes dans les honneurs ordinaires qu'on rend aux Morts, puisque le Pape Alexandre VII. permet luy-mesme les unes, en retranchant les autres. Mais cette séparation peut-elle se faire dans les Cérémonies plus solemnelles, où l'on honore Confucius? C'est à Messieurs des Missions étrangéres à l'éxaminer. Pour les Jesuites qui ne les permettent pas, cét éxamen leur est inutile. Il leur suffit qu'il n'y ait point de nécessité pour les Chrestiens d'y assister.

TEXTE DE LA LETTRE.

Mais de plus, quel interest les Jesuites ont-ils à soustenir que ces Cérémonies sont bonnes, dés le moment qu'ils les interdisent aux Chrestiens. page 20.

RE'PONSE.

COmme on ne reconnoist point Confucius à la Chine pour un Dieu, ny mesme pour un Saint qui puisse faire encore du bien aux hommes, mais seulement pour le Docteur de l'Empire; les Jesuites soustiennent que les honneurs qu'on luy rend ne sont, ny un Culte Idolâtre, ny ny un Culte mesme superstitieux quant à la sub-

ſtance, & ils n'ont point d'autre intereſt à le ſouſtenir que celuy de la vérité. Ils les interdiſent néanmoins aux Chreſtiens, ces honneurs ſolemnels, ſoit à cauſe de quelques ſuperſtitions qu'on y a ajouſtées, ſoit parce qu'il n'y a rien qui oblige d'y aſſiſter.

TEXTE DE LA LETTRE.

Les Jeſuites ſouſtiennent donc que toutes les Cérémonies Chinoiſes ſont innocentes, & pourtant qu'elles ne ſont pas permiſes. La diſtinction eſt délicate; mais ils avoient beſoin de ces deux mots pour ſe ſauver. Elles ſont innocentes, ſans cela comment mettroient-ils à couvert tous les volumes de leurs Peres, & en particulier du Pere Provincial, qui a tant écrit pour les juſtifier? pages 20. & 21.

RE'PONSE.

BIen loin que les Jeſuites ſouſtiennent que toutes les Cérémonies Chinoiſes ſont innocentes, ils ont au contraire déclaré à la ſacrée Congrégation ſous Alexandre VII. qu'il y en avoit de ſuperſtitieuſes, & qui par conſéquent ne pouvoient eſtre permiſes. Ils demandérent ſeulement alors au Pape ſi l'on pouvoit permettre celles qui ſont innocentes en retranchant les ſuperſtitieuſes. Le ſaint Siége répondit qu'on le pou-

voit en la maniére qui est marquée dans le Decret de 1656. Or c'est pour justifier ces Cérémonies innocentes que le Pere Provincial a écrit, & non point pour entreprendre la défense de celles où il y a de la superstition. Il les condamne, & il s'est mesme plaint plus d'une fois de Monsieur Maigrot & de Monsieur Charmot, qui sans nulle apparence de raison ont accusé le Pere Martini d'avoir donné à connoistre dans les propositions qu'il présenta à Rome, qu'il n'y avoit rien de superstitieux dans toutes ces pratiques. Il n'y a qu'à lire les propositions mesmes, aussi-bien que les réponses de la sacrée Congrégation. Il ne faut donc point de *distinction délicate* pour justifier les volumes des Jesuites & en particulier ceux du Pere Provincial. La vérité se justifie par elle-mesme. Il y a bien d'autres choses que l'on dit & que l'on écrit, où les *distinctions délicates* doivent estre en usage pour sauver la bonne foy de ceux qui écrivent ou qui parlent.

TEXTE DE LA LETTRE.

Par quel art empescheroit-on qu'il ne fust essentiellement mauvais d'immoler des animaux en l'honneur de Confucius ? de les immoler dans un Temple, dont on a fait une espéce de Dédicace & de Consécration, par l'aspersion du sang des animaux? &c.,, pages 21. & 22.

RE'PONSE.

A Cette longue énumeration, où les Cérémonies Chinoises sont representées sous de si trompeuses couleurs, les Jesuites répondent précisément qu'on n'*immole* point d'animaux en l'honneur de Confucius ; qu'on n'égorge point de *Victimes* dans son *Temple* ; qu'on ne *consacre* point ce prétendu *Temple*, par l'*aspersion* du sang des animaux. Le contr'exposé des Jesuites explique au juste de quelle maniére se font ces Cérémonies, & montre qu'il n'y a ny Prestre, ny Diacre, ny Autel, ny Sacrifice, &c... Si l'art est mis en œuvre, c'est à exposer les faits, comme ils sont exposez dans cét endroit de la Lettre au Pape, & dans tous les autres, en des termes captieux, & bons seulement à imposer aux personnes qui ne sont pas instruites de la matiére, & qui ne veulent pas s'en instruire.

TEXTE DE LA LETTRE.

Un habile Théologien leur a prouvé que dans ce qui se fait on ne pouvoit se dispenser de reconnoistre au moins un Sacrifice extérieur, & c'en est assez pour estre obligé de tout rejetter. pag. 24.

RE'PONSE.

REPONSE.

CEt habile Théologien sur l'autorité duquel ces Messieurs veulent s'appuyer, renverse leurs idées, & déclare permis à la Chine ce qu'en France ils disent estre criminel. C'est le Pere Jean de Paz Dominicain.

Il est aisé de s'en instruire dans la lettre *ad virum nobilem* où ses paroles sont raportées. Il dit expressément : Que les Chinois *n'attribuent à Confucius ny divinité, ny puissance supérieure à celle des hommes, & qu'ils sont parfaitement d'accord sur ce point : Qu'il en est convaincu par les relations de ses Peres qui sont à la Chine :* Qu'il apprend par ces relations *que quand les Chrestiens veulent protester devant les Gentils qu'ils ne reconnoissent ny divinité ny puissance extraordinaire dans Confucius, on les écoute froidement & sans se fâcher : Qu'un jour mesme un Chrestien ayant protesté devant plusieurs infidelles qu'il ne respectoit dans Confucius que sa qualité de Docteur, & que du reste il ne reconnoissoit en luy ny divinité, ny puissance, les infidelles se mirent à rire en luy disant : vous figurez-vous donc que quelqu'un de nous prend Confucius pour un Dieu, & qu'il le croit assez puissant pour nous assister ? C'estoit un homme comme nous : Que par les loix de l'Empire & par le consentement général des peuples on rend des honneurs à Confucius comme au Docteur de la nation,*

mais qu'il n'y a ny Ordonnance ny Coustume qui oblige de luy rendre un Culte Religieux.

On prie Messieurs des Missions étrangéres de bien méditer les paroles de cet habile Théologien. Les Jesuites au reste ne permettent rien à leurs Néophytes de ce que ce sçavant Dominicain croit estre défendu.

TEXTE DE LA LETTRE.

Si bien qu'aprés que les Jesuites ont sué sang & eau pour excuser tout, & qu'on leur demande quelle est donc la différence qui se trouve entre les Sacrifices de Confucius, & ceux qui sont offerts aux autres Idoles de la Chine, ils sont réduits à répondre comme l'un d'eux nous a répondu, qu'ils n'en sçavent rien. page 24.

REPONSE.

CEs Messieurs font ce Jesuite, quel qu'il fust, bien ignorant. Est-ce un point si difficile que de sçavoir pourquoy une mesme révérence extérieure, ou un mesme encensement, est parmy nous non seulement un Culte Religieux, mais mesme un Culte de lâtrie, lorsqu'on fait cette révérence ou cet encensement au Sacrement de l'Autel, & n'est rien moins que cela, lorsqu'on saluë un Gentilhomme, ou qu'on donne de l'encens

à un Seigneur, qui quelque fois est un libertin ? Est-ce là ce mystére si impénétrable pour les Jesuites, & qu'ils n'ont pû encore découvrir aprés avoir *sué sang & eau*?

Au moment que vous rendez le moindre honneur à ce que les Chinois honorent comme une Idole, vous estes Idolâtre. Rendez ce mesme honneur à vostre Pere où à vostre Maistre, vous faites une action de vertu. Or, selon le témoignage mesme de Monsieur Charmot que l'on a déja produit plusieurs fois, & que l'on ne cessera point de produire dans l'occasion, ny Confucius, ny les Morts, ne sont point comptez à la Chine pour des Divinitez. Il ne faut donc pas comparer Confucius aux Idoles que les Bonzes adorent. Il y a mesme des Edits des Empereurs qui défendent de mettre ce Philosophe au nombre des Esprits & des Idoles.

TEXTE DE LA LETTRE.

Ils mettent (les Missionnaires de l'Assemblée de Canton) *ces Cérémonies au rang des choses indifférentes, & dont on peut faire une opinion probable.* Quia fundantur in valdè probabili opinione. *Maniére de décider qui n'avoit point encore esté employée par aucun Concile, ni par aucune assemblée Ecclésiastique.* page 24. & 25.

REPONSE.

LA Sacrée Congrégation de 1645. estoit sans doute une assemblée Ecclésiastique. Elle a fait le Decret dont ces Messieurs se prévalent tant. C'est néanmoins cette assembléeEcclésiastique qui dans ce Decret là mesme a décidé qu'on ne devoit pas inquiéter les Chinois, s'il arrivoit qu'ils prissent quelque chose au-dessus du principal dans le prest, à cause du péril & du risque que court *probablement* celuy qui preste. Oseroit-on dire qu'il est plus que probable que ce péril est un titre suffisant ? Voilà donc une décision en faveur des Chinois, & une décision fondée sur une opinion probable.

Mais de plus, ces Messieurs confondent les faits : car les Cérémonies dont il fut parlé dans l'assemblée de Canton, & qu'on assûre estre fondées sur une opinion fort probable, ne sont point celles dont il s'agit icy. Il n'estoit là question que des Cérémonies qui regardent les Graduez, & que permet le Decret d'Alexandre VII. mais celles que reprennent icy ces Messieurs, sont les solemnitez du Printemps & de l'Automne que les Jesuites ne permettent pas.

TEXTE DE LA LETTRE.

C'estoit dans cét esprit que les Vicaires Apostoliques

ques avoient supprimé dans leur Mandement le nom des Jesuites ; mais les Jesuites ont eux-mesmes tout rendu public, en venant se déclarer parties comme ils ont fait, Tres S. Pere, à Vostre Sacré Tribunal. page. 15.

RE'PONSE.

SI l'on avoit supprimé le nom des Jesuites dans le Mandement, on ne l'avoit pas assûrément supprimé dans l'écrit satirique qu'on fit au mesme temps contre eux, pour exposer au Pape les causes de ce Mandement charitable. On présenta tout à la fois au Saint Pere le Mandement & l'écrit, & l'on concilia admirablement ensemble l'onction de la charité & l'aigreur de la satire : ensorte que l'un fut un bon supplément de l'autre.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il ne faut, Tres-Saint Pere, que rappeller un moment sous les yeux de Vostre Sainteté tous les efforts que tant d'excellens Missionnaires ont faits depuis soixante-dix ans pour abbattre les superstitions Chinoises, qui vraisemblablement seroient maintenant anéanties dans tous les Chrestiens, si elles n'avoient pas eû de grands protecteurs. pag. 26.

RE'PON[illegible]

CE ne sont pas les superstitions Chinoises qui ont eû de grands protecteurs, mais les Cerémonies innocentes qui se pratiquent à la Chine. Les Jesuites mettent à la teste de ces grands protecteurs le Pape Alexandre VII. qui malgré toutes les raisons du Pere Moralés Dominicain ne laissa pas d'approuver ces Cérémonies par un Decret exprés. Les Jesuites produisent ensuite un témoignage dont Messieurs des Missions étrangéres n'ont eû garde de parler, mais que les Jesuites ne peuvent citer trop de fois; c'est celuy du Pere Grégoire Lopés Dominicain, Chinois & ancien Missionnaire, lequel traittoit le Pere Varo & les autres Dominicains, qui n'estoient pas du sentiment des Jesuites, *de Novices dans la langue Chinoise, assûrant qu'ils n'entendoient pas les livres Chinois, qu'ils donnoient à plusieurs textes de ces livres de fausses explications, & qu'ils se précipitoient eux & les autres dans un abisme d'erreurs.* Les Jesuites ont encore de leur costé le Pere Sarpétri Dominicain, le quel par l'ordre mesme de ses Superieurs a fait un traitté entier sur cette matiére, où il prouve solidement, que le sentiment des Jesuites est sans comparaison le plus conforme à la vérité. Ce mesme Dominicain assûre que dans l'assemblée de tous les Missionnaires Dominicains à Lang-ky, il fût determiné à

In litteris ex insulâ Manilensi ad Eminentissimos Cardinales scriptis 3. Idus Junii anni 1684.

la pluralité des voix qu'on suivroit ce sentiment là. Le Pere Navarrette luy-mesme y a souscrit. Enfin Clément IX. a confirmé le Decret d'Alexandre VII. Ce n'est donc pas un sentiment particulier aux Jesuites ; & bien loin d'aller contre les Decrets, comme on les en accuse, ils demandent au contraire de les voir fidellement observez.

TEXTE DE LA LETTRE.

Tous les Prédicateurs de l'Evangile assemblez avec eux à Canton les conjurent instamment de s'expliquer nettement là-dessus (sur les Cérémonies de Confucius) *& de rendre la paix à l'Eglise.* pag. 27.

REPONSE.

DAns cette assemblée de Canton il y avoit trois Jacobins, un Franciscain & dix-neuf Jesuites. Ainsi cette troupe de Prédicateurs, qui conjurérent les Jesuites de *s'expliquer nettement, & de rendre la paix à l'Eglise*, se réduit d'abord à quatre. Le Franciscain mourut. Le Pere Navarrette Supérieur des Jacobins souscrivit au sentiment des Jesuites aprés un long éxamen. Le Pere Sarpétri, autre Jacobin, en rend témoignage, & il souscrivit aussi. L'écrit du Pere Navarrette vient d'estre imprimé avec la Lettre du Pere Sarpétri ; c'est ce qui empesche de les insérer icy. Un seul donc

refusa de souscrire ; & c'est là ce qui s'appelle *tous les Prédicateurs.* Ce grand nombre de Prédicateurs ressemble bien à ce grand nombre des Vicaires Apostoliques & des Evesques qu'on fait Autheurs du Mandement de Monsieur Maigrot.

TEXTE DE LA LETTRE.

M. l'Archevesque de Manille , M. l'Evesque de Zébut , M. l'Evesque d'Angélopolis avertis de ces contestations & du bruit qu'elles faisoient à la Chine, aux Philippines & ailleurs, se crûrent obligez d'en écrire au Pape. Page 27. & 28.

REPONSE.

MOnf. l'Archevesque de Manille & M. l'Evesque de Zébut furent d'abord trompez par de fausses relations. On les détrompa bien-tost aprés, & ils écrivirent eux-mesmes au Pape pour disculper les Jesuites de la Chine. C'estoit-là une circonstance qu'on pouvoit ne pas obmettre. Mais elle estoit trop favorable aux Jesuites. Il y en a encore une autre qui n'estoit pas à négliger, c'est que M. l'Evesque d'Angélopolis ne fût instruit que par le Pere Moralés Dominicain, témoin récusable par plus d'un endroit.

TEXTE

TEXTE DE LA LETTRE.

Mais que dirons-nous, Tres-saint Pere, des Vicaires Apostoliques que vos Prédécesseurs ont envoyez? Ne seroient-ils pas de malheureux calomniateurs... de donner à entendre dans leur Mandement, comme prétendent les Jesuites, que ces Peres permettent aux fidelles de se trouver aux Assemblées où l'on rend à Confucius un honneur qui n'est dû qu'à Dieu, s'il n'en estoit rien? pag. 28.

RÉPONSE.

CEs Messieurs sont sujets à confondre bien des choses, qu'il faudroit distinguer. Le Mandement de Monsieur Maigrot joint ensemble les Cérémonies solemnelles dont on use à l'égard de Confucius, & celles que l'on pratique à l'égard des Ancestres. Les Jesuites permettent celles des Ancestres aux conditions marquées dans le Decret d'Alexandre VII. mais ils ne permettent pas celles de Confucius dont il n'est point parlé dans le Decret. D'ailleurs ce Mandement, comme on l'a déja fait observer, n'est que du seul Monsieur Maigrot. C'est néanmoins toûjours, selon ces Messieurs, le Mandement des Vicaires Apostoliques. Monsieur Maigrot pourroit bien se plaindre de ce qu'on luy dérobe de la sorte une partie de la gloire qui luy

eſt dûë Les Jeſuites ſont plus équitables là-deſſus à ſon égard, & ils la luy donnent toute entiére.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il eſt vray que la permiſſion que les Peres donnent ſur cela à leurs Chreſtiens, n'eſt pas une permiſſion par écrit. Les choſes ſe paſſent dans le tribunal ſecret de la conſcience; & c'eſt peut-eſtre ce qui les rend ſi libres à nier aujourd'huy qu'ils l'ayent jamais donnée. pag. 28. & 29.

REPONSE.

SI les Jeſuites permettoient les Cérémonies ſolemnelles de Confucius, quelle raiſon auroient-ils de ne le pas avouër, tandis qu'ils confeſſent hautement qu'ils permettent les Cérémonies des Morts, en retranchant ce qu'il y a de Superſtitieux, & en ordonnant de ſe conformer au Decret d'Alexandre VII. Cette preuve eſt d'autant plus ſolide & plus forte contre ces Meſſieurs, que dans l'expoſé qu'ils ont joint à leur premiére lettre au Pape, il diſent que les Cérémonies de Confucius ſont encore moins criminelles que celles des Morts.

On ne parle point des reproches qu'il plaiſt à Meſſieurs des Miſſions étrangéres de faire aux Jeſuites de l'Europe, touchant l'adminiſtration du Sacrement de la Pénitence, parce que cela ne regarde

point la Chine. On en laisse le jugement à Dieu & au public. On ne peut toutefois s'empescher de remarquer & de faire remarquer que dans toutes les Villes, ceux qui ne vivent pas constamment en Chrestiens ne viennent guéres se confesser aux Jesuites. Si les Jesuites estoient d'une si facile composition, ceux qui demandent à estre épargnez, auroient plus recours à eux.

TEXTE DE LA LETTRE.

De sçavoir aprés cela comment le P. Provincial peut assûrer qu'ils seroient prests, s'il le falloit, de faire un serment pour protester qu'ils ne les ont jamais permises, c'est ce que nous n'entreprenons pas d'éclaircir. Nous le prions seulement de trouver bon que nous nous en rapportions plustost à ses écrits qu'à son serment. Il luy a échappé, je ne sçay comment, de dire que ses Peres laissoient à la liberté du Confesseur de juger dans les occasions particuliéres, si d'assister à ces Sacrifices, c'estoit une faute griéve, un péché léger, ou une chose qui allast seulement contre un conseil. Page 31.

RE'PONSE.

ON voudroit surprendre le Pere Provincial en contradiction, & pour cela on le fait Autheur d'un Ouvrage qu'il n'a mesme jamais lû.

Car il n'a jamais lû en effet l'écrit dont parlent ces Messieurs, bien loin de l'avoir composé.

Le cas de conscience aprés tout qu'on y propose, ne laisse pas d'estre raisonnable, mesme par rapport aux parens morts. Car enfin il peut arriver, qu'un Néophyte soit assez foible pour ne pouvoir mesme assister aux Cérémonies des Morts sans danger de se pervertir : & en ce cas, il ne peut y assister sans commettre un péché mortel. Mais quand il n'y a pour luy aucun danger, il peut y assister selon la réponse du Saint Siége, pourvû que la nécessité marquée dans le Decret s'y trouve.

Il en faudroit dire autant des Cérémonies solemnelles de Confucius, supposé, comme le veulent Messieurs du Séminaire, qu'il n'y eust pas plus d'inconvénient à y assister qu'à celles des Morts, & qu'il y eust une égale nécessité. Dans cette supposition, dont les Jesuites ne conviennent pas à l'égard de la nécessité requise, ce seroit un cas pareil, & l'un n'est pas plus difficile que l'autre.

TEXTE DE LA LETTRE.

Toutes leurs maximes conduisent naturellement à permettre les Superstitions Chinoises, & à ne pouvoir mesme se dispenser de les permettre. Page 32.

RÉPONSE.

REPONSE.

LEs Jesuites n'ont point de maxime qui conduise naturellement à permettre aux Chinois aucune superstition. Ces Messieurs veulent argumenter; mais il est à craindre que leur Logique ne se trouve un peu courte.

TEXTE DE LA LETTRE.

Voicy leurs principes. On doit tolérer aux Infidelles ce qui est innocent: Ces Cérémonies sont innocentes: on doit donc les tolérer. Page 32.

REPONSE.

On répond au premier Argument.

On doit tolérer aux Infidelles ce qui est innocent.

Il n'est pas icy question des Infidelles, qui ne consultent pas les Missionnaires sur ce qu'ils ont à faire ou à obmettre. Il ne s'agit que des Néophytes qui sont fidelles. Corrigeons donc la proposition, & disons:

On doit tolérer aux Fidelles ce qui est innocent.

CE n'est point là un principe des Missionnaires Jesuites: car on ne doit pas, selon eux,

permettre aux Fidelles de pratiquer avec les Payens des Cérémonies meſmes innocentes, lorſque ces Payens en font au meſme temps de ſuperſtitieuſes, & qu'il n'y a point de juſte nécesſité d'y aſsiſter. On pourroit en y aſsiſtant dans ce cas là, faire, ſelon les Jeſuites, un péché tres grief. La premiére propoſition eſt donc fauſſe.

Or ces Cérémonies ſolemnelles de Confucius ſont innocentes, & en meſme temps elles ſont meſlées de quelques Cérémonies ſuperſtitieuſes; & d'ailleurs il n'y a, ſelon les Jeſuites, aucune juſte néceſſité d'y aſſiſter. La ſeconde propoſition n'eſt vraye que dans ce ſens.

On les doit donc tolérer. La conſéquence ne s'enſuit pas, & le raiſonnement tombe.

Cette explication ou cette réponſe des Jeſuites eſt fondée ſur le Decret d'Alexandre VII. dont voicy la déciſion.

Suivant ce qui a eſté propoſé, la Sacrée Congrégation a jugé qu'on peut ſouffrir que les Chinois convertis pratiquent ces ſortes de Cérémonies à l'honneur de leurs défunts, meſme en compagnie des Payens, en retranchant néanmoins toute ſuperſtition. Que meſme lorſque ceux-cy y meſlent des actions ſuperſtitieuſes, ils peuvent encore s'y trouver avec eux, ſur tout aprés avoir fait leur profeſſion de foy, quand il n'y a aucun danger de ſe pervertir, & qu'ils ne peuvent autrement éviter la haine & l'inimitié de leurs parens qui y aſſiſtent. Du Jeudy 23. *Mars* 1656.

On voit par là que quelque innocentes que puissent estre les Cérémonies pratiquées par les Chrestiens Chinois à l'honneur des Ancestres, il ne leur seroit pas pour cela permis de les pratiquer avec les Payens, sur tout lorsque ceux-cy y meslent des superstitions, s'il n'y avoit nul engagement raisonnable qui les obligeast d'y assister, ou qu'il y eust quelque danger pour eux de s'y pervertir.

TEXTE DE LA LETTRE.

Un Confesseur est obligé de suivre l'opinion de son Pénitent, quand elle est probable. C'est une opinion fort probable que ces Cérémonies sont bonnes : Les Confesseurs sont donc obligez de suivre en cela le sentiment de leurs Pénitens & de les permettre. pag. 32.

REPONSE.

On répond au second Argument.

UN Confesseur est obligé de suivre l'opinion de son Pénitent quand elle est probable : C'est-à-dire, quand elle est si bien fondée que le Confesseur juge prudemment son Pénitent bien disposé. On ne reçoit cette proposition que dans ce sens là.

Or c'est une opinion fort probable, que les Cérémonies solemnelles de Confucius, dont il s'agit,

ſont bonnes, & qu'elles ne ſont meſlées d'aucune ſuperſtition : ou que, quoyqu'on y meſle des ſuperſtitions, les Néophytes peuvent y aſſiſter ſans prendre les précautions convenables ſelon le Decret d'Alexandre VII. Les Jeſuites nient cette propoſition, qu'ils ne croyent pas vraye.

Donc les Confeſſeurs ſont obligez de permettre à leurs Pénitens les Cérémonies ſolemnelles de Confucius. On nie pareillement la conſéquence.

TEXTE DE LA LETTRE.

C'eſt un grand crime d'arreſter injuſtement le progrés de l'Evangile, & de fermer la porte du Salut à des millions d'ames : Défendre ces Cérémonies (les Cérémonies ſolemnelles de Confucius *) c'eſt arreſter ſans raiſon le progrez de l'Evangile, & fermer la porte du ſalut à des millions d'ames : C'eſt donc un grand crime de les défendre.* Page 32. & 33.

RE'PONSE.

On répond au troiſiéme Argument.

C'Eſt un crime d'arreſter injuſtement le progrés de l'Evangile, & de fermer la porte du Salut à des millions d'ames. Cette propoſition eſt inconteſtable.

Or défendre les Cérémonies ſolemnelles de Confucius, c'eſt arreſter ſans raiſon le progrés de l'Evangile,

l'Evangile, & fermer la porte du salut à des millions d'ames.

Les Jesuites ont esté fort persuadez jusqu'à present, qu'en défendant ces Cérémonies solemnelles on n'arrestoit pas le progrez de l'Evangile, & qu'on ne fermoit pas la porte du salut à des millions d'ames, puis qu'ils les ont eux-mesmes défenduës, qu'ils les défendent encore, & qu'ils permettent seulement les Cérémonies des Graduez. C'est donc un grand crime de défendre les Cérémonies solemnelles de Confucius: cette derniére conséquence n'est pas plus recevable, selon les Jesuites, que les deux autres. Les Jesuites n'auroient pas de peine à soustenir leur cause, si l'on vouloit toujours procéder contre eux dans les formes.

TEXTE DE LA LETTRE.

Supposé que les Chrestiens ne pussent prendre les degrez sans aller au Temple de Confucius, il n'y auroit qu'à inspirer aux nouveaux fidelles de renoncer aux degrez, & de se priver de cet honneur, pour imiter plus parfaitement celuy qui s'est annéanti pour eux en se revestant de la forme d'un Esclave. pag. 33.

RE'PONSE.

SI les Cérémonies des Graduez estoient mauvaises, il faudroit les défendre, quelque mal qui en pust arriver à la Religion & aux fidelles.

Les Jesuites ne doutent point de cette vérité. Mais si elles ne sont pas mauvaises, & qu'en les défendant on nuise beaucoup à la Religion & au Salut des ames, il ne paroist guéres moins incontestable qu'on doit les tolérer. C'est ce qui a porté Alexandre VII. à faire son Decret. Toute la difficulté consiste donc à voir si ces coustumes sont criminelles, & en cas qu'elles ne le soient pas, si on peut les défendre sans nuire beaucoup au Salut des ames & à la Religion. Voilà le point fixe où il faut s'arrester.

TEXTE DE LA LETTRE.

Voilà ce qui pourroit produire à la Chine, comme autrefois en Europe, une merveilleuse fécondité pour l'Evangile, par l'effusion du sang des Martyrs; lorsqu'on trouveroit dans ce vaste Empire des Eustaches, des Sébastiens, des Maurices, qui aimeroient mieux renoncer à leur Dignité & mourir pour Jesus-Christ que d'offrir de l'encens aux Idoles. pag. 33. & 34.

RE'PONSE.

IL est glorieux de mourir pour Jesus-Christ; mais il n'est ny bon, ny glorieux, d'exciter une persécution contre les fidelles par une ardeur téméraire & mal réglée. Si-bien qu'autre fois dans le Concile d'Elvire, on exclût du nombre des

Si quis Idola fregerit &

Martyrs, ceux qui, pour l'estre, alloient de leur plein gré & sans nécessité briser publiquement les Idoles, & suscitoient par là les Idolâtres contre les Chrestiens. Si dans les premiers Siecles de l'Eglise on a porté ce Jugement contre ceux qui faisoient au fonds une bonne action en brisant les Idoles; quels sentimens doit-on avoir aujourd'huy de ceux qui mettent à la Chine la Religion dans un si grand danger, en voulant abolir des Cérémonies qui sont innocentes, lorsqu'elles sont réduites aux termes du Decret d'Alexandre VII. Quand on aura prouvé que Confucius & les Ancestres sont pris par les Chinois pour de vrayes Idoles; alors on pourra appeller des Sébastiens & des Maurices, ceux qui au péril de leur teste, refuseront d'observer les Cérémonies ordinaires à l'égard des Morts & de Confucius. Mais jusques-là les Jesuites croiront (à moins que le S. Siége ne les oblige à en juger autrement) qu'il est de la prudence Evangélique d'accorder aux Chinois ce qui leur peut estre accordé sans crime; & de ne les pas aliéner de la foy en leur interdisant ce que Rome leur a permis.

ibidem fuerit occisus, quatenus in Evangelio scriptum non est, neque invenitur sub Apostolis unquam factũ, placuit in numero eum non recipi martyrum. *Concil. Eliberitanum habitum anno 305. Canone 60.*

TEXTE DE LA LETTRE.

Remontons jusqu'à la source du mal: Les Jesuites sont trop bons: ils voudroient sauver tout le monde, & ne faire de peine à personne. Il n'y a pas moyen d'ac-

corder ensemble ces deux choses Il se trouve des occasions où il faut opter, & où la maxime de l'Evangile doit avoir lieu: Celuy qui veut sauver sa vie, la perdra; & celuy qui aura le courage de la perdre, la sauvera. *La complaisance est bonne, mais elle doit avoir ses bornes, & il ne faudroit pas la porter si loin.* Page 34.

REPONSE.

Les Jesuites, graces au Ciel, n'ont pas ignoré jusqu'à present cette grande maxime de l'Evangile, qu'il faut perdre sa vie pour la sauver. Quand il a plû à Dieu de les mettre dans l'occasion, comme il les y a mis plus d'une fois, & de les soustenir par sa grace, ils n'ont pas épargné leur sang. Mais en ne se ménageant pas eux-mesmes, ne ménagent-ils point trop les autres? Ils sont tres-persuadez que *la complaisance doit avoir ses bornes.* Ils vont mesme encore plus loin, & ils ne pensent pas que la complaisance doive proprement jamais avoir de part dans tout ce qui concerne la conscience & le salut. Cependant ils reçoivent avec toute la docilité qu'il faut, la leçon qu'on veut leur faire là-dessus, quoy qu'ils ne la jugent pas tout-à fait nécessaire Mais s'ils osoient par reconnoissance rendre conseil pour conseil, ils diroient aprés l'Apostre, qu'il y a aussi un zéle qui n'est pas quelquefois selon la science; qui éblouït les yeux,

lès yeux, mais qui éloigne les cœurs; & qui cause enfin de tres-grands maux, en voulant faire de grands biens.

TEXTE DE LA LETTRE.

Confucius n'est qu'un homme mort, & on s'en soucie fort peu. Mais l'Empereur, mais les Mandarins, mais les Gouverneurs sont des hommes vivans, & on s'en soucie beaucoup. Page 34. & 35.

REPONSE.

ON a bien raison de dire que les Jesuites sont fort peu en peine de Confucius. Que leur importe en effet que ce Philosophe soit honoré à la Chine? Mais ce qui leur semble bien important, c'est de ne mettre pas un obstacle à l'Evangile & à la conversion d'un grand peuple, en défendant aux Chinois des Cérémonies innocentes, auquelles plusieurs ne renonceront qu'avec de grandes difficultez, parce que ce sont des usages politiques & civils établis depuis bien des Siécles dans l'Empire. Les Jesuites n'ont point d'autre veuë que celle-là.

Du reste les Jesuites révérent les Empereurs, les Rois, toutes les personnes constituées en dignité. Ils s'en font tout à la fois, & une gloire, & un devoir. Que ce soient des Infidelles & des Payens, ce sont toûjours des Maistres que la Providence

a mis sur la teste des autres pour les gouverner, & à qui l'Apostre ordonne d'estre soûmis. Si Dieu qui employe tout pour gagner les ames, a donné quelque accés aux Jesuites auprés de l'Empereur de la Chine, ils tâchent à ne s'en servir que pour le progrés de la Foy: & au lieu de leur faire un crime là dessus, on pourroit se souvenir que le crédit qu'ils ont parmy les Chinois, n'a esté inutile en bien des rencontres, ni à la Religion, ni aux Ministres qui la preschoient.

TEXTE DE LA LETTRE.

N'est-ce pas cette complaisance excessive & le trop grand penchant qu'ils ont (les Jesuites *) à se faire tout à tous, & principalement aux Grands, afin de les gagner tous à Dieu, qui leur a fait mettre dans les Eglises & sur les Autels le malheureux tableau où sont écrites ces deux paroles :* Adorez le Ciel. page 35.

RE'PONSE.

Tout est vif, tout est animé dans l'histoire de ce Tableau, telle que ces Messieurs la racontent. On l'introduit dans les Eglises, on l'approche du Sanctuaire, on l'avance par degrez, on le place jusques sur l'Autel; les deux paroles *Xim-tiën*, qui y sont écrites, signifient, *Adorez le Ciel.* Voilà donc l'abomination dans le lieu saint, &

les Jesuites pour cette fois sont convaincus d'Idolâtrie. N'ont-ils rien à répondre?

Ils ont déja dit que le mot *Tiēn* signifie à la Chine non seulement le Ciel, mais encore le Seigneur du Ciel. Ils ont fait voir que ceux-là mesmes qui se sont le plus déclarez contre eux sur d'autres points, sont convenus avec eux de l'une & de l'autre signification, & s'en sont servis. A quoy les Jesuites ajoustent, qu'on est mesme convaincu dans toute la Chine, que quand les Chrestiens dans leurs livres ou dans leurs discours employent le mot *Tiēn*, & le joignent à quelques termes qui signifient *honorer* ou *invoquer*, il doit toûjours s'entendre alors du Seigneur du Ciel: de sorte que ces deux mots *Xim-tiēn* doivent seulement estre expliquez par *Adorez*, ou *Honorez le Seigneur du Ciel*, & jamais par *Adorez le Ciel.* Pourquoy donc tant de déclamations contre ce Tableau? Pourquoy tant l'appeller un *malheureux Tableau*, un *funeste Tableau*, un *pernicieux Tableau*?

Pour donner encore à cet article quelque éclaircissement, les Jesuites prient Messieurs des Missions étrangéres de prendre garde, qu'il est d'une extrême conséquence à la Chine de conserver au mot *Tiēn* la signification de *Seigneur du Ciel*, que luy ont constamment donnée les anciens Chinois dans tous leurs livres classiques, comme le soustiennent, avec le plus grand nombre des Missionnaires, non seulement les Chinois Chrestiens, mais encore les

Chinois Payens contre ceux qui sont Athées. Car il n'y a parmy les Chinois que les Athées, qui ne voulant point reconnoistre de Dieu, ny de Seigneur du Ciel, entendent du Ciel matériel les témoignages des livres classiques, où l'on voit néanmoins clairement que les Chinois ont attribué à celuy qu'ils appellent *Tiēn* ou *Kām tí*, une Providence, la connoissance de ce qui se passe dans le monde, la puissance, la Justice, le zéle à punir les impies, & à récompenser les bons : ce qui ne peut convenir au Ciel matériel, comme il paroist évidemment.

Que fait donc Monsieur Maigrot, en ordonnant de croire que tous les Chinois, tant anciens que modernes, n'ont entendu & n'entendent par le mot *Tiēn*, lors mesme qu'il est joint à ceux qui signifient invoquer ou honorer, que le Ciel matériel ? Que font Messieurs des Missions étrangéres? Ils donnent gain de cause aux Athées, & ils le leur donnent sans une raison suffisante & contre un nombre infini de textes formels : ou pour mieux dire, ils font du grand & ancien Empire de la Chine, un Empire d'Athées. Les Payens mesmes sont convenus, & ont publié, qu'on n'a point vû de Nation entiére qui n'ait reconnu quelque Divinité ; & ce consentement universel de tous les peuples est une démonstration morale de l'existence de Dieu. Mais ces Messieurs font perdre à cette démonstration toute sa force. Ils ostent aux

Prédi-

Prédicateurs de l'Evangile des armes dont ils se sont servis utilement pour renverser le Paganisme, & ils les remettent dans les mains des ennemis de la foy. Car Monsieur Aléonissa confesse luy-mesme que plusieurs Payens Chinois ont embrassé plus aisément le Christianisme, aprés qu'ils ont esté convaincus par leurs propres livres, que leurs Ancestres reconnoissoient un Dieu. Enfin, ils favorisent, contre leur intention néanmoins, le libertinage & l'irréligion de plusieurs particuliers dans l'Europe, par l'éxemple de tout un Empire & d'un si vaste Empire, plongé dans l'Athéisme. Tout cela prouve toûjours qu'il est donc important de laisser au mot *Tiēn* son ancienne signification de *Seigneur du Ciel*, & que bien loin de l'attaquer, il faudroit s'appliquer à la maintenir.

Mais les Athées, dit-on, qui entendent à la Chine par le mot *Tiēn* le Ciel matériel ne concluront-ils pas en voyant le Tableau où sont écrites ces paroles *Xīm-Tiēn*, que les Chrestiens prétendent qu'il faut adorer le Ciel?

A cela l'on répond 1. Que ces Athées là mesmes sçavent que les Chrestiens & mesme les Payens Chinois qui ne sont pas Athées, entendent par *Tiēn*, le Seigneur du Ciel, lorsqu'il s'agit de culte & d'invocation; & qu'ainsi il n'y a point de Scandale donné.

2. On oppose à Messieurs des Missions étrangéres le mesme raisonnement qu'ils font contre les

Jesuites. Car enfin les Chinois, tant lettrez qu'Idolâtres, donnent au mot *Tiën-chü* une signification contraire à celle que luy donnent les Chrestiens. Les lettrez Athées entendent par *Tiën-chü*, comme par *Tiën*, le Ciel materiel. Les Idolâtres donnent ce mesme nom à plus de trente de leurs Idoles, & l'on voit à Pékin un temple d'Idole, qui s'appelle le Temple de *Tiën-chü*. Cependant Monsieur Maigrot ordonne que les Chrestiens donnent à Dieu le nom de *Tiën-chü*. Il y a donc par tout des inconvéniens.

Ce qui doit résulter de tout cela, c'est qu'on est souvent obligé à la Chine de dire le *Tiën* des Chrestiens, le *Tiën-chü* des Chrestiens, comme autrefois on disoit à Rome le Dieu des Chrestiens, parce qu'il y avoit dans Rome mesme plusieurs Idoles qu'on appelloit Dieu : quand on disoit le Dieu des Chrestiens, cela ne s'entendoit que du vray Dieu que nous adorons, quoyqu'il y eust des Idoles qui avoient ce mesme nom. Ainsi quandon dit à la Chine le *Tiën* ou *Tiën-chü* des Chrestiens, cela ne doit s'entendre que du Seigneur du Ciel, que les Chrestiens honorent & qu'ils doivent servir. On sçait mesme, & ces Messieurs le témoignent, que les Jesuites ont mis par précaution une explication au Tableau *Xim-tiën*, pour marquer que c'est seulement du Seigneur du Ciel qu'on parle.

Qu'estoit-il donc nécessaire d'employer tant d'éloquence à faire voir la *généalogie* & la préten-

duë *fortune* de ce Tableau, pour rendre les Jesuites odieux ?

TEXTE DE LA LETTRE.

Depuis que les Jesuites eurent joint à la qualité de Missionnaires celle de Mathématiciens, & que par un secret dont Nostre Seigneur n'avoit pas instruit ses Apostres, ils eurent entrepris de se servir des sciences prophanes pour faire respecter la Religion jusques dans le Palais des Empereurs, ils jugérent à propos de s'insinuer à la Cour, & firent si bien qu'ils parvinrent jusqu'à se rendre Présidens du Tribunal des Mathématiques, sans se souvenir qu'ils avoient autrefois decidé dans leur assemblée de la Province de Nanquin, qu'on ne pourroit pas baptiser le Président des Mathématiques s'il demandoit à estre Chrestien, à moins qu'il ne renonçast à sa Charge. pag. 35. & 36.

REPONSE.

DEs Religieux, des Prestres, des Missionnaires accepter la Charge de Président des Mathématiques à la Chine; s'insinuer à la Cour de l'Empereur par le moyen des Sciences prophanes, quel renversement & quel scandale! Mais si les Jesuites n'acceptent cette Charge, que pour l'employer par le crédit qu'elle donne, à mainte-

nir & à estendre la Foy dans toute la Chine: s'ils ne l'ont mesme acceptée qu'à une condition, qui leur a esté accordée, sçavoir qu'ils n'auroient de part dans le Calendrier de l'Empire qu'à ce qui regarde le mouvement des Cieux & des Astres: s'ils ne s'insinüent auprés des Chinois par les Sciences prophanes, que pour leur enseigner ensuite la Science du Salut: Sont-ils alors si condamnables? Les Jesuites n'entreprendront pas eux-mesmes de décider cette question: leur décision seroit suspecte. Il faut qu'un Souverain Pontife en soit le Juge, & l'on se contente de faire voir à Messieurs des Missions étrangéres le Bref d'Innocent XI. au Pere Ferdinand Verbiest. Le voicy mot à mot.

A nostre tres-cher Fils Ferdinand Verbiest Vice-Provincial de la Compagnie de Jesus à la Chine.

INNOCENT PAPE XI.

Nostre tres-cher Fils, Salut.

„ Nous avons receu avec une joye presque „ incroyable les lettres que vous nous avez „ écrites: par lesquelles aprés les témoignages de „ vostre soûmission & de vostre obéissance filiale „ envers nous, vous nous offrez deux présens que „ vous nous envoyez du grand Royaume de la Chine;

„ Chine; Sçavoir un Missel Romain écrit en lan-
„ gue Chinoise, & des cartes Astronomiques que
„ vous avez dessignées vous-mesme avec beaucoup
„ de soin à la maniére des Chinois, pour gagner,
„ en faveur de la foy Catholique, l'amitié d'une
„ Nation si polie, qui a tant d'inclination pour les
„ Sciences & de si heureuses dispositions pour tou-
„ tes sortes de vertus.

„ Mais rien ne nous a esté si agréable que de
„ voir avec quelle sagesse & quelle discrétion vous
„ vous servez de Sciences prophanes pour le salut
„ des peuples de la Chine, & pour l'avancement
„ de la Religion Chrestienne, les employant à
„ réfuter les accusations & les calomnies dont quel-
„ ques uns taschent de noircir le nom Chrestien, &
„ vous ouvrant le chemin à ce haut degré de fa-
„ veur, où vous estes auprés du Roy de la Chine
„ & de ses Ministres : de sorte qu'aprés vous estre
„ délivré vous-mesme des rudes persécutions que
„ vous avez souffertes long-temps avec beaucoup
„ de courage, & avoir fait rappeller de l'éxil les au-
„ tres Missionnaires, non-seulement vous avez re-
„ stabli la Religion dans son premier éclat & dans
„ la liberté dont elle joüissoit auparavant, mais
„ vous l'avez mise en estat d'espérer de jour en jour
„ de nouveaux accroissemens. Car il n'y a rien
„ qu'on ne puisse espérer, avec la grace de Dieu,
„ de vostre zéle & de celuy des Missionnaires qui
„ vous ressemblent, pour la conversion de ces peu-

„ ·les; sur tout ayant affaire à un Prince si eclairé
„ & si affectionné à la pieté Chrestienne, comme
„ l'on voit assez par les Edits qu'il a fait publier
„ à vostre sollicitation & par vostre Conseil, con-
„ tre les Schismatiques & les Hérétiques, pendant
„ qu'il témoignoit aux Portugais Catholiques
„ beaucoup d'affection & de bonté.
„ L'unique chose qui vous reste à faire, est
„ d'augmenter par de nouvelles marques de vostre
„ zéle religieux, & par la continuation de vos
„ soins, ce grand mérite que vous avez acquis
„ dans l'administration de la Charge qui vous a
„ esté confiée. Vous devez vous promettre toute
„ sorte de secours du S. Siége & de nostre chari-
„ té pour l'accomplissement de cet ouvrage, puis-
„ que dans la place où Dieu nous a mis, nous
„ n'avons rien de plus cher, que de voir la Foy de
„ Jesus-Christ s'établir heureusement & s'étendre
„ dans cette partie la plus belle & la plus floris-
„ sante du monde, qui toute éloignée qu'elle est
„ de nous par un espace presque infini de terres
„ & de mers, nous devient néanmoins proche,
„ & mesme présente par la charité qui nous presse
„ de tourner sans cesse les yeux de ce costé-là, &
„ d'employer nostre soin pastoral au salut éternel
„ des peuples de la Chine.
„ Cependant Nous prions Dieu qu'il bénisse vos
„ travaux & ceux de vos Fréres, & Nous vous don-
„ nons avec beaucoup de tendresse nostre Béné-

„ diction Apostolique, comme une marque de „ l'amour paternel avec lequel Nous vous embrassons en Jesus-Christ & tous les Fidelles de la „ Chine. A Rome le 3. de Decembre 1681.

On pourroit ajouster icy l'authorité de S. François Xavier, que Messieurs des Missions étrangéres ont pris pour leur Patron, & dont on est tres persuadé qu'ils voudroient imiter le zéle. Voicy ce qu'écrivoit ce grand Apostre des Indes & du Japon à son Pere en Jesus-Christ saint Ignace de Loyola. *Il est à propos que les Missionnaires que vous nous enverrez, soient gens d'esprit & habiles. Il est sur tout important qu'ils soient fort versez dans la Philosophie, & particuliérement dans la Dialectique, pour pouvoir convaincre & confondre l'opiniastreté des Japonois. Je demande encore qu'ils entendent l'Astrologie, car les Japonois aiment beaucoup à estre instruits sur les Eclypses du Soleil & de la Lune : à sçavoir, pourquoy la Lune croist & décroist si souvent ; ce qui forme les pluyes, la nége, la gresle ; ce que c'est que les Cometes, les tonnerres, les éclairs. Il n'est pas croyable combien l'explication de toutes ces choses sert à gagner ces peuples.* Or on sçait combien les Chinois sont encore plus touchez de ces sortes de sciences.

Deinde ab ingenio Doctrinâque instructos esse convenit. Plurimùm autem refert eos esse Philosophiæ; maximè verò Dialecticæ peritos, ut possint Japonum pertinaciam coarguere ac revincere. Eosdem non ignaros esse velim Astrologiæ. Japones enim mirum in modum cognoscere avent de lunæ ac solis defectionibus, cur luna toties crescat, totiesque decrescat. Item illa : unde imbres, nix, grando nascatur: quî cometæ, tonitrua, fulgura, & & alia ejusmodi existant. Incredibile est talium rerum explicatio quantùm valeat ad conciliandas Japonum voluntates. *S. F. Xaver. Epist. lib. 4. Epist. 6.*

Il y auroit peut estre un tempérament à prendre pour rendre la Charge de Président des Mathématiques à la Chine moins incompatible avec la qualité de Religieux, ou avec le sacré caracté-

re de Prestre, ce seroit que les Jesuites fissent passer cette Charge à d'autres Missionnaires, & qu'ils se bannîssent volontairement eux-mesmes de la Cour de l'Empereur. Tout seroit alors dans l'ordre, ou tout paroistroit y estre.

TEXTE DE LA LETTRE.

Ils l'introduisirent (ce Tableau *) dans les Eglises, le rangérent à costé du Sanctuaire, & l'avançant toûjours par degrez ils le placérent enfin sur l'Autel où il demeura, & où il demeure encore aujourd'huy exposé aux yeux, &, si on l'ose dire, à la vénération du Public.* Page 38.

REPONSE.

LES Jesuites n'ont jamais mis le Tableau *Xëm-tiën* dans leurs Eglises pour y estre honoré : mais comme les Chinois ont un respect particulier pour tout cequi vient de l'Empereur, & que c'est ce Prince qui a d'abord écrit les deux paroles qu'on lit dans ce Tableau, les Jesuites s'en sont servis pour mettre leurs Eglises hors d'insulte. Monsieur Aléonissa en porte luy-mesme témoignage. On ne compte néanmois pour rien, de donner à entendre que les Jesuites ont exposé ce Tableau à la vénération du Public. Il n'appartenoit qu'à l'auteur de l'histoire du culte des Chinois de supposer des faits de cette nature ? Mais les Jesuites ne l'ont-ils pas mis sur l'Autel ? n'y est-il pas demeuré, & n'y demeure-

meure-t-il pas encore aujourd'huy ? Autre suppo-sition. Les Jesuites ne l'ont point mis sur l'Autel ; mais audessus de l'Image du Sauveur du monde, pour marquer que Jesus-Christ est ce Seigneur du Ciel, qu'on doit adorer.

TEXTE DE LA LETTRE.

Alors les Prédicateurs de l'Evangile se réveillé-rent : car il faut dire la vérité ; quelques-uns d'entre les Religieux s'estoient laissez tromper par le désir de se mettre à couvert des persécutions qu'on fait de temps en temps aux Chrestiens. Il est vray qu'ils ne s'estoient servis de ce Tableau qu'avec précaution, & qu'ils ne l'avoient pas porté si loin. page 38.

RE'PONSE.

Les Jesuites n'ont rien fait, en exposant ce Tableau dans leurs Eglises, que les autres Missionnaires de la Chine n'ayent fait comme eux ; & les autres Missionnaires n'ont point pris sur cela de précautions, que les Jesuites n'ayent prises avant eux, & dont ils ne leur ayent donné l'exemple. Cependant on diroit, qu'il n'y a proprement que les Jesuites qui l'ayent exposé, ou qu'il n'y a que les autres Missionnaires qui ayent pris en l'exposant les précautions convenables. C'est ainsi que de tout temps & dans la pluspart des affaires, on a trouvé le secret d'imputer aux Jesui-

tes tout ce qui peut bleſſer d'abord les perſonnes qui ne ſont pas bien inſtruites des choſes, & de donner libéralement aux autres tout ce qui eſt capable en quelque ſorte d'édifier.

TEXTE DE LA LETTRE.

On a convaincu les Jeſuites à Rome & en France de l'impiété & de l'idolâtrie qui eſt compriſe dans ces paroles, Adorez le Ciel, *par des démonſtrations qui les accablent, & dont ils ne ſe releveront jamais.* Page 40.

R E' P O N S E.

IL ne falloit point de ſi fortes & de ſi accablantes démonſtrations, pour convaincre les Jeſuites de l'impiété & de l'idolâtrie, qui eſt compriſe dans ces paroles, *Adorez le Ciel*; ils en eſtoient déja tres-convaincus. Mais ce qu'ils demandent qu'on leur faſſe voir, c'eſt l'impiété & l'idolâtrie compriſe dans ces autres paroles, *Adorez le Seigneur du Ciel.* Ils ont fait voir que *Xim*-Tiēn dans ce tableau ſignifie ſeulement *Adorez le Dieu du Ciel.* Qu'on leur montre le contraire. C'eſt ſur cela qu'il faudroit *les accabler* d'une manière à ne *s'en relever jamais.*

TEXTE DE LA LETTRE.

*Du moins les Peres (*Jeſuites*) ſont-ils obligez de*

convenir que ce terme Tiën *est équivoque, obscur, metaphorique, dangereux & capable d'induire en erreur.* Page 41.

REPONSE.

MOnsieur Maigrot, à la place de *Tiën* veut qu'on se serve seulement de *Tien-chü*, quoyque ce dernier mot ne soit ny moins équivoque, ny moins obscur, ny moins dangereux que l'autre, si néanmoins l'autre l'est en effet. Ce n'est pas que les Jesuites ne se soient tres-souvent servis, avant Monsieur Maigrot, de *Tiën-chü* & qu'ils ne s'en servent ordinairement. C'est mesme le P. Ricci qui l'a introduit. Mais aprés tout ce mot ne remedie à rien. Car supposons qu'au lieu de *Xïm-tiën* on dit *Xïm-Tiën-chü* pour signifier, *adorez le Seigneur du Ciel*; Un Athée ne l'expliquera pas moins par *adorez le Ciel.* Pourquoy? on en a déja donné une preuve sensible; c'est que les Athées se servent non-seulement de *Tiën*, mais encore de *Tiën-chü* pour marquer le Ciel materiel, ainsi que Monsieur Charmot l'avouë luy-mesme. Ce n'est pas assez : il arrivera mesme à l'égard de *Tiën*; ce qui n'arrivera pas à l'egard de *Tiën-chü* c'est que les Idolâtres en pensant à *Tiën-chü* penseront à leurs Idoles dont plusieurs portent ce nom, selon la remarque qu'on a déja faite; c'est que les Idolâtres de Pekin en particulier penseront

à l'Idole *Tiën-chü* à qui l'on a dédié un Temple dàns Pekin mesme. Il faudra donc également de part & d'autre mettre des explications. Il y a quelque apparence qu'on recevroit *Tiën* sans beaucoup de peine, si les Jesuites le soustenoient moins.

TEXTE DE LA LETTRE.

Si par impossible le saint Siége permettoit de se servir dans tout l'Univers du mot de Ciel pour signifier Dieu, il faudroit en excepter le seul Empire de la Chine, par la raison que ces peuples estant accoustumez à adorer le Ciel exterieur, ce seroit infailliblement les entretenir dans l'Idolâtrie. pag. 42.

REPONSE.

DAns cette supposition impossible on pourroit tres-bien ne pas suivre l'avis que Messieurs des Missions étrangéres donnent par précaution au saint Siége. Leur avis seroit bon, si le mot *Tien* n'avoit jamais signifié à la Chine, & ne signifioit encore aujourd'huy, que le Ciel materiel: mais ayant toûjours signifié, outre le Ciel materiel, le Seigneur du Ciel, rien ne devroit empêcher les Chrestiens Chinois d'en user comme les autres, & comme ils en usent mesme dés à present Du moins s'il falloit proscrire *Tien* faudroit-il rejetter *Tien chü*, puisque non-seulement les Athées de la Chine en abusent, mais mesme les Idolâtres.

Cette

Cette réflexion renverse le Systême du feu consumant & du Soleil que font ces Messieurs. Les Impies, dont ils parlent, ne se servoient pas des noms de feu & de Soleil pour exprimer le vray Dieu, mais ils adoroient le feu & le Soleil comme le vray Dieu. La difference est infinie : car les anciens Chinois & les Chinois modernes, qui ne sont pas Athées, employent le nom *Tien* pour exprimer le vray Dieu, mais ils n'adorent pas le Ciel comme le vray Dieu.

TEXTE DE LA LETTRE.

Il se trouve encore dans ce grand Empire de pieux Evesques, des Hommes Apostoliques, de vrais Fidelles, qui n'ont point fléchy le genou devant Baal. Page 44.

RE'PONSE.

IL y a sans doute à la Chine de pieux Evesques, des hommes Apostoliques & de vrais Fidelles. Les Jesuites mettent volontiers dans ce nombre ceux-là mesmes qui les accusent d'avoir fléchi le genou devant Baal. Cependant ils ne peuvent convenir de la comparaison de Baal avec Confucius & les Ancestres que les Chinois honorent. Elle seroit juste, si les Ancestres & Confucius estoient honorez comme des Idoles. Mais ces Messieurs se souviendront toûjours, s'il leur plaist, de ce qu'ils

doivent avoir appris de M. Charmot, & de ce qu'il a protesté tant de fois, que Confucius & les Ancestres ne sont à la Chine, ny des Idoles, ny des Dieux, & qu'il n'a jamais dit qu'ils fussent ainsi regardez. Il n'estoit donc pas bien à propos de parler de Baal, si ce n'est qu'on voulust par charité faire paroistre les Jesuites sous la figure de ces sacriléges adorateurs qui abandonnérent le Dieu d'Israël, & présentérent de l'encens à de fausses Divinitez. Mais ce n'est pas là tout-à fait la charité de Jesus-Christ.

TEXTE DE LA LETTRE.

Je les ay vûs (dit l'un d'entre eux) *conduire avec nous le troupeau dans les mesmes pasturages : où il est bon de remarquer en passant l'admirable égalité qu'il met entre les Jesuites & les Evesques : les Jesuites ne précédent que d'un pas :* conduire avec nous. *Dieu nous préserve d'une vaine & sotte gloire.* Page 44.

REPONSE.

TOUT est subordonné dans l'Eglise, & ce ne seroit pas seulement dans les Jesuites *une vaine & sotte gloire*, selon l'expression de la lettre au Pape, mais un attentat à la dignité Episcopale, que d'oser en aucune sorte s'égaler aux Evesques.

C'est à ceux-cy à ordonner, & aux Jesuites à obéir. Mais l'auteur de la lettre à Monsieur le Duc du Maine ne se seroit guéres avisé, qu'on le soupçonneroit d'avoir voulu comparer les Jesuites aux Evesques, pour avoir dit, en parlant des Confréres de Messieurs des Missions étrangéres, dont le nombre n'estoit pas au dessus de trois ou de quatre à la Chine, & dont aucun n'estoit alors Evesque : *Je les ay vûs ces nouveaux Apostres, édifié de leur zéle, animé par leur exemple, soustenu de leur autorité, conduire avec nous le troupeau dans les mesmes pasturages.* Encore a-t-il bien fait connoistre l'estime qu'il avoit conceuë pour leur zéle, & l'édification qu'il tiroit de leur exemple. *Je les ay vûs, édifié de leur zéle, animé par leur exemple.* Qu'estoit-il besoin de supprimer ces paroles, *édifié de leur zéle, animé par leur exemple*, en rapportant les autres ? Si ce n'est peut-estre que ces Messieurs, ennemis de la *vaine & sotte gloire*, n'aiment pas les éloges, sur tout ceux que leur donnent les Jesuites. Cependant si c'est encore trop que d'avoir mis dans le mesme rang plus de six vingt Missionnaires Jesuites, qui ont conduit jusqu'à present à la Chine de nombreuses Eglises, dont le Pape mesme a voulu que quelques uns fussent Evesques, l'un de Nanquin & l'autre de Canton; & trois ou bien quatre Missionnaires sortis du Séminaire des Missions étrangéres : Si ces Messieurs encore une fois ne croyent pas que cette égalité soit soustenable, les Jesuites n'auront pas

de peine à en convenir. Ils se souviendront qu'il faut par avance respecter l'Episcopat dans ceux mesmes qui n'en sont pas encore revestus, mais qui paroissent nez pour ce haut rang. Ils diront désormais qu'ils les ont vûs à la teste du troupeau, ou du moins méritant d'y estre ; mais que pour eux ils tâchoient à les suivre de loin. Enfin ils feront voir par là qu'ils sçavent au moins quelquefois profiter des *remontrances* qu'on leur fait.

TEXTE DE LA LETTRE.

Le premier (égarement *) c'est d'exposer au public les Superstitions Chinoises tout autrement que le saint Siége ne les propose à ceux qui en doivent estre les Qualificateurs & les Juges.* Page 45.

REPONSE.

C'Est le saint Siége, disent icy Messieurs des Missions étrangéres, qui a proposé aux Qualificateurs les faits qui doivent estre éxaminez dans cette dispute. Cependant deux pages aprés, ce sont ces Messieurs qui présentent eux-mesmes ces faits au S. Siége. Pourquoy les présenter au S. Siége, & les envoyer de France à Rome, si c'est le saint Siége mesme qui les a proposez?

Disons la vérité. Ce sont les Adversaires des Jesuites qui ont proposé ces faits-là, & les Jesuites ont

ont eû ordre de les voir & de les contredire, s'ils le jugeoient à propos. Les Jesuites ont donc présenté leur contre-exposé, & quiconque le lira, trouvera que ceux qui leur reprochent des *égaremens étonnans*, y sont eux-mesmes rombez. Du moins le public verra par le stile simple & religieux du contre exposé, qu'on s'y est tenu un peu plus *litteralement* que les autres, à *l'Evangile*. C'est assez pour les Jesuites d'avoir parlé. Ils ont satisfait à leur devoir. Ils sont en paix sur toute la suite.

TEXTE DE LA LETTRE.

Le second (égarement *) c'est de ne pas craindre de faire entendre que l'Eglise écoute les Hérétiques, & qu'Elle peut laisser mettre dans son sein à la place du vray zéle, l'ardeur que le flambeau de l'Hérésie est capable d'y allumer.* Page 45.

RE'PONSE.

QUe ces Messieurs s'expliquent, s'il leur plaist. On ne comprend pas ce qu'ils veulent dire, quand ils avancent que les Jesuites ne craignent point *de faire entendre que l'Eglise écoute les Hérétiques*. L'Eglise écouta l'impie Arius dans le Concile de Nicée, & Elle eût la condescendance de luy laisser proposer ses raisons; mais Elle

le condamna ensuite & foudroya son Hérésie. Quel rapport cela a-t-il à l'affaire qui se traitte présentement à Rome ? L'Eglise y entend les deux partis. Mais que signifient encore ces paroles qu'on attribuë aux Jesuites, en parlant toûjours de l'Eglise : *Elle peut laisser mettre dans son sein à la place du vray zéle, l'ardeur que le flambeau de l'Hérésie est capable d'y allumer.* N'estoit-ce donc pas assez d'avoir fait les Jesuites Idolâtres à la Chine? les fera-t-on encore des blasphémateurs en France, & leur fera-t-on dire que l'Eglise peut laisser mettre l'Hérésie dans son sein. C'est sur quoy ils auroient droit d'attendre une satisfaction authentique, si on les avoit un peu plus accoustumez à recevoir ces justes réparations.

TEXTE DE LA LETTRE.

Le troisiesme (égarement) *c'est de répandre non-plus seulement dans la Chine, mais dans l'Europe une erreur pernicieuse, qui ne va à rien moins qu'à renverser tout le Systesme de la véritable Religion, si elle n'est promptement frappée des Anathémes de l'Eglise.* pag. 45.

REPONSE.

LEs Jesuites ont toûjours combattu l'erreur. Ils se sont fait une estude de la découvrir,

lorsqu'elle tâchoit de se cacher, & c'est à quoy ils travaillent encore tous les jours. Ce qu'ils craignent, c'est qu'elle n'ait le temps de faire de nouveaux progrés, tandis que les Ministres establis de Dieu pour en arrester le cours, & qui ont pour cela marqué du zéle, sont occupez les uns contre les autres. Dés qu'on fera voir aux Jesuites cette *erreur qu'ils répandent non-seulement dans la Chine, mais dans l'Europe, & qui ne va à rien moins qu'à renverser tout le Systéme de la Religion ;* ils n'attendront pas les Anathêmes de l'Egise pour la condamner. Mais c'est ce qu'ils examineront dans la suite plus à fonds.

TEXTE DE LA LETTRE.

Quelle hardiesse à un Religieux de répresenter ainsi les choses tout autrement que le saint Siége ne les propose. pag. 47.

REPONSE.

LA figure est un peu vive : *quelle hardiesse à un Religieux !* Mais c'est le zéle qui parle. Ce n'est point le saint Siége qui propose les faits dont cette lettre a esté grossie ; les Jesuites par l'ordre du saint Siége les ont contredits & les contredisent encore. Si ç'a esté là une trop grande *hardiesse* aux Jesuites, ces Messieurs voudront bien la leur pardonner.

TEXTE DE LA LETTRE.

Queſtions de la Chine à propoſer à la ſacrée Congrégation du Saint Office en 1699. Page 48.

REPONSE.

ON a donné au Public le contre-Expoſé des Jeſuites en Latin, & on le donnera bientoſt en François. Comme on y répond aux queſtions de la Chine propoſées dans la Lettre de Meſſieurs des Miſſions étrangéres, & qu'on y répond meſme non ſeulement page à page, mais preſque ligne à ligne, il ſeroit inutile & meſme ennuyeux de redire icy ce qui eſt dit ailleurs.

On ſe contente donc d'indiquer certains points dont il ſera aiſé de s'inſtruire plus à fonds dans le contre-Expoſé.

Il paroiſt par ce contre-Expoſé, 1. Que dans les Queſtions propoſées par ces Meſſieurs il y a pluſieurs faits fauſſement énoncez.

2. Qu'ils obmettent par tout ce qui eſt eſſentiel, ſçavoir l'eſprit & l'intention des Chinois payens dans les Cérémonies extérieures: c'eſt à cet eſprit, à cette intention qu'il faut s'en tenir. Car c'eſt ce qui doit faire juger ſi ce ſont des Idolatries & des Superſtitions que ces Cérémonies. Si les Chinois prétendent honorer Confucius & les Anceſtres comme

comme des Dieux, comme des Idoles, comme des Saints, les honneurs qu'ils leur rendent ſont des Idolâtries & des Superſtitions. Mais s'ils honorent ſeulement Confucius comme le Docteur de l'Empire, & les Anceſtres comme ceux de qui ils ſont nez, ne reconnoiſſant rien ny dans celuy-là, ny dans ceux-cy de divin & de ſurnaturel, c'eſt une conſéquence qui ſemble évidente, que les honneurs qu'on leur rend ſont ſeulement politiques, & qu'ils n'ont rien de religieux. Voilà ſur quoy doivent rouler les queſtions, au lieu d'employer vainement pluſieurs pages à faire un étalage ſpécieux des Cérémonies Chinoiſes qui n'en fait voir que l'écorce, mais qui en cache la racine, c'eſt-à-dire, l'intérieur d'où procéde le bien ou le mal.

3. Que ces Meſſieurs s'attachent ſans raiſon à certains abus de quelques particuliers comme s'ils eſtoient communs & autoriſez dans l'Empire. Seroit-il juſte d'attribuer à l'Egliſe les Superſtitions ou les erreurs de quelques Catholiques ignorans touchant les Images, & à l'égard des Myſtéres de la Religion.

4. Qu'ils ne diſent pas ce qui eſt néanmoins vray, & ce qu'il ne faudroit pas diſſimuler, que la pluſpart des Cérémonies extérieures que l'on pratique à l'égard de Confucius & des Parens morts, ſont auſſi en uſage à la Chine pour honorer les vivans. Par exemple, qu'on y conſerve dans

des Sales de petits Tableaux où sont écrits les noms des bienfacteurs vivans, avec ces mots, *Sem Guoey*, qui ne signifient pas sans doute que ces bienfacteurs sont réellement présens dans ces Tableaux, à moins qu'on ne prenne tous les Chinois pour des extravagans : mais qui marquent seulement que ces Tableaux en sont l'image & la représentation. Que c'est un usage ordinaire de recevoir les gens de qualité en dressant des tables devant le logis où ils viennent, en y allumant des bougies, en y bruslant de l'encens & des parfums. Que c'est une coustume lors qu'on y reçoit des présens, que celuy qui les fait & celuy qui les reçoit, fassent à ces présens une espéce de révérence, soit que ce soit des chévres ou autre chose, & qu'on prétend par là s'honorer l'un l'autre. Qu'on en vient mesme quelquefois jusqu'à faire égorger en la présence des Mandarins les animaux dont on leur fait présent, quand on ne les a pas tuez auparavant, sans qu'on prétende pour cela leur rendre des honneurs divins.

Ce sont-là à la vérité des usages de police contraires aux nostres; mais aprés tout ils n'ont en eux-mesmes point d'autre fin que celle qui est prescrite par les Loix, & qui dépend de la volonté des hommes.

5. Le Contre-Exposé des Jesuites montre que l'Exposé de Messieurs des Missions étrangéres est encore infidelle, en ce qu'ils cachent la fin parti-

culiére de plusieurs des Cérémonies de la Chine, & qu'ils n'apportent pas la raison qu'on a cuë de les establir. Ainsi on brusle dans les deux solemnitez du Printems & de l'Automne une piéce de Soye dont on a fait présent à Confucius. Mais pourquoy la brusle-t-on? C'est seulement pour le traiter en Roy, & afin que cette piéce ne puisse désormais servir à personne, comme il n'est pas permis de porter les habits qui ont servi aux Empereurs.

6. On voit de plus que les Jesuites ne prennent point de part à ces deux Solemnitez qu'ils n'ont jamais permises, & qu'ils ne permettent pas à leurs Néophytes, quoiqu'en disent ces Messieurs. Que les Jesuites soustiennent néanmoins que ce ne sont pas des Sacrifices faits à Confucius, puis qu'on ne l'honore pas comme une Divinité. Qu'ils ne permettent que les révérences communes & ordinaires par où les Graduez sont obligez, en prenant des degrez, de reconnoistre ce Philosophe pour leur Maistre, & cela conformément au Decret d'Alexandre VII.

7. Qu'à l'égard des honneurs rendus aux Parens morts, soit dans le lieu où ils viennent de mourir, soit dans la Sale des Ancestres, soit sur les Montagnes auprés de leurs Sépulchres, les Jesuites ont suivi à la lettre le Decret du mesme Pape, qui, dans la permission qu'il donne aux Néophytes de pratiquer ces Cérémonies, n'ajouste aucunes clauses que celles que les Jesuites eux-mesmes luy avoient proposées.

„ On demande, dit le P. Martini, ſi les Cérémo-
„ nies inſtituées ſuivant les maximes des Philoſo-
„ phes Chinois en l'honneur de leurs Défunts, ſe
„ peuvent permettre aux Chreſtiens, en leur dé-
„ fendant ce qu'on y a depuis ajouſté de ſuperſti-
„ tieux. De plus, ſi les Chreſtiens peuvent, en
„ compagnie meſme de leurs Parens Infidelles,
„ pratiquer ces ſortes de Cérémonies permiſes. De
„ plus, ſi lorſque ceux-cy uſent de Cérémonies
„ ſuperſtitieuſes, il eſt permis aux Chreſtiens, ſur
„ tout aprés avoir fait profeſſion de leur foy, d'y
„ eſtre préſens, non pour y coopérer, ou pour les
„ autoriſer; mais parce que l'on trouveroit fort
„ étrange que des Parens s'en abſentaſſent, & que
„ ce ſeroit une occaſion d'inimitié & de haine.

REPONSE.

„ Suivant ce qui a eſté propoſé, la Sacrée Con-
„ grégation a jugé qu'on peut ſouffrir que les
„ Chinois convertis pratiquent ces ſortes de Céré-
„ monies à l'honneur de leurs Défunts, meſme en
„ compagnie des Payens, en retranchant néan-
„ moins toute ſuperſtition. Que meſme lorſque
„ ceux-cy y meſlent des actions ſuperſtitieuſes,
„ ceux là peuvent encore y aſſiſter avec eux, ſur
„ tout aprés avoir fait leur profeſſion de foy,
„ quand il n'y a aucun danger de ſe pervertir, &
„ que les uns ne peuvent autrement éviter la hai-

ne

ne & l'inimitié des autres. Du Jeudy 23. Mars 1656.

Cela monſtre au moins, pour ne point uſer d'un autre terme, l'inutilité de la remarque de ces Meſſieurs ſur les clauſes du Decret d'Alexandre VII. & le peu de raiſon qu'ils ont de s'applaudir là-deſſus.

8. Il paroiſt encore par ces demandes que le P. Martini a ſuppoſé qu'il y avoit dans les Cérémonies des Morts pluſieurs Superſtitions, & qu'il n'a jamais prétendu qu'on en permiſt aucune aux Fidelles. S'il eſtoit vray, comme ces Meſſieurs le répétent ſi ſouvent, & comme les Jeſuites ſont obligez de le répéter avec eux pour leur répondre; ſi, dis-je, il eſtoit vray qu'il y euſt encore moins de ſuperſtition dans les ſolemnitez du Printems & de l'Automne que dans les Cérémonies des Morts, & que les Mandarins fuſſent obligez d'aſſiſter aux premiéres ſous peine de la vie, ou de perdre leurs Charges, quelle raiſon les Jeſuites pourroient-ils avoir de les défendre à ces Mandarins, & ne pourroit-on pas les leur permettre en obſervant ce que préſcrit le Decret d'Alexandre VII. touchant les Cérémonies qui ſe pratiquent à l'égard des Morts? Cela ſemble eſtre évident. Ainſi puiſque les Jeſuites, qui permettent les unes, ſouſtiennent toûjours qu'ils défendent les autres, on doit croire que les choſes ne ſont pas comme le prétendent Meſſieurs des Miſſions étrangéres.

9. On vient de donner au public un Ecrit

latin, où l'on défend le Decret d'Alexandre VII. contre l'Histoire du culte des Chinois. La premiére partie de ce livre contient plusieurs Observations sur le Mandement de M. Maigrot, qui est plein de défauts essentiels. Dans la seconde on expose les raisons qu'il y a d'appeller Dieu *Tiēn-chû* à la Chine, dans l'usage ordinaire, sans exclure néanmoins en certains cas les noms de *Xǎmtí* & de *Tiēn*. On fait voir que le Tableau où est l'inscription *Xim Tiēn*, loin de favoriser l'Athéïsme ou l'Idolâtrie a beaucoup contribué depuis vingt-cinq ans à détruire l'un & l'autre, & que ces mots dans la bouche, dans les livres & dans les maisons des Chrestiens ne peuvent avoir d'autre signification que celle-cy, *Adorez le Seigneur du Ciel.* On démontre combien M. Maigrot accuse injustement le Pere Martini d'avoir trompé le S. Siége, & l'on réfute toutes les raisons par où il a prétendu soustenir son Mandement.

On prouve dans le mesme Ecrit par douze raisons, que les Cérémonies de Confucius & des Morts ne sont, ny des Idolâtries, ny des Superstitions quant à la substance, & que les Jesuites ont toûjours eû soin dans la pratique de faire observer à la lettre le Decret d'Alexandre VII. en retranchant tout ce qu'on pouvoit avoir ajousté de superstitieux aux Cérémonies innocentes. Enfin on examine les trois derniers articles du Mandement de M. Maigrot sur les Tableaux des Morts & sur

la Philosophie & les Livres Chinois.

TEXTE DE LA LETTRE.

Certainement il est du devoir des Jesuites, qui l'aiment tant, (l'Eglise) *de nommer au plustost ces Hérétiques, de les découvrir hardiment, de crier de toute leur force pour avertir le S. Siége d'y prendre garde.* Page 76.

REPONSE.

IL faut donc enfin contenter Messieurs des Missions étrangéres. Ils veulent que les Jesuites parlent, & qu'ils s'expliquent: les Jesuites parleront, & s'expliqueront. Non pas en nommant les Hérétiques & en les découvrant; ce n'est pas là le devoir des Jesuites, puisque les Hérétiques se cachent avec trop de soin pour qu'on puisse les découvrir tous & *les appeller par leur nom.* Mais sur quoy les Jesuites doivent *crier de toute leur force,* c'est sur les erreurs qu'ils trouvent dans des ouvrages imprimez & exposez aux yeux de tout le monde; & pour en venir au point, c'est sur l'erreur contenuë & clairement exprimée dans les réponses de Monsieur Charmot. Si les Jesuites ont à se faire un reproche là-dessus, c'est de n'avoir pas encore jusqu'à présent parlé assez haut.

Car n'est-ce pas une erreur de prétendre qu'on n'est plus obligé presentement de condamner les

cinq Propoſitions dans le ſens de Janſénius? Que ces Meſſieurs répondent préciſément là-deſſus aux Jeſuites. N'eſt-ce pas une erreur condamnée, 1. Par la Bulle d'Alexandre VII. qui traite d'enfans d'iniquité ceux qui parlent de la ſorte, & qui condamne comme Hérétiques dans le ſens de Janſénius les cinq Propoſitions? 2. Par le Formulaire du meſme Pape, où l'on eſt obligé de prendre Dieu à témoin & les ſaints Evangiles, qu'on condamne les cinq Propoſitions comme hérétiques dans le ſens de Janſénius. 3. Par les Brefs de Noſtre S. Pere le Pape Innocent XII.

Ce Saint Pape ayant appris avec eſtonnement qu'il ſe trouvoit des gens en Flandres, qui de vive voix & par écrit avoient eû la témérité de publier que par ſon Bref du 4. de Février 1694. il avoit altéré & réformé la Bulle du Pape Alexandre VII. du 16. d'Octobre 1656. auſſi-bien que le Formulaire du meſme Pape, où les Fidelles doivent jurer qu'ils condamnent les cinq Propoſitions comme hérétiques dans le ſens de Janſénius: Innocent XII. indigné d'une telle ſuppoſition, déclare dans un ſecond Bref du 24. de Novembre 1696. que bien loin d'avoir eû cette intention, Sa Sainteté adhére tant à la Bulle qu'au Formulaire, & qu'elle ne permettra jamais qu'on ajouſte rien à ce Formulaire, ny qu'on l'altére en quelque maniére que ce ſoit dans la moindre de ſes parties: mais qu'elle ordonne qu'il ſoit obſervé entiérement & à la lettre.

Cum omnino intenderimus & intendamus iiſdem (*Bulla Alexãd VII. & Formulario*) adhærere, & nequaquam ſinere ut aliquid addatur vel de matur à prædicto formulario, illud quocumque modo alterando in aliquâ ejus minima parte.

tre. *Sed quod in omnibus & singulis ejusdem partibus, uti mandavimus, mandamus etiam ad amussim observari.*

Ainsi il est certain qu'on doit aujourd'huy, comme auparavant, condamner d'hérésie les cinq Propositions dans le sens de Jansénius; ou, ce qui est le mesme, selon le sens naturel que ces cinq Propositions ont dans le Livre de Jansénius. Car c'est dans ce sens-là que la Bulle d'Alexandre VII. les a proscrites. C'est dans ce sens là que le mesme Pape ordonne par son Formulaire de les condamner, & de jurer sur les saints Evangiles qu'on les condamne. Et comme nostre S. Pere Innocent XII. par son Bref du 24. de Novembre 1696. confirme de nouveau cette Bulle & ce Formulaire, dés-là qu'il ordonne que l'un & l'autre soient observez à la lettre, il est évident que c'est toûjours une erreur d'oser dire qu'on ne doit plus condamner ces Propositions dans le sens de Jansénius.

Or c'est cette erreur-là mesme qu'on trouve dans les réponses de Monsieur Charmot. Voicy à quelle occasion elle y a esté inserée. C'est Monsieur Maigrot qui l'a luy-mesme fournie, cette occasion, dans l'exposition qu'il a jointe à son Mandement, & où il dit qu'il ne doute pas que les Jesuites ne l'appellent un Hérétique & un Janséniste, comme ils l'ont déja fait.

On a répondu sur cela en premier lieu, que

quoyque tous les Hérétiques, & en particulier les Jansénistes, semblent n'avoir en veuë que de détruire la Compagnie, ou de la diffamer, pour venir ensuite plus aisément à bout de leurs desseins contre l'Eglise; cependant comme il y a encore des Catholiques qui se déclarent hautement contre les Jesuites, pour des raisons que Dieu examinera un jour, l'éloignement qu'on a des Jesuites n'est pas une preuve suffisante pour juger que ceux qui ne leur veulent pas de bien, sont des Hérétiques & des Jansénistes.

On a répondu en second lieu, qu'il faut écouter sur cet article les Jesuites de la Chine: Qu'on n'est pas obligé de croire sur la parole de Monsieur Maigrot que ces Jesuites soient des calomniateurs: mais que c'est à eux, ou à monstrer qu'ils n'ont point dit ce qu'on leur fait dire, ou s'ils ont dit quelque chose, à faire voir le sujet qu'ils en ont eû.

On a répondu en troisiéme lieu, qu'il paroissoit, comme il le paroist encore, ou que Monsieur Maigrot ne devoit point parler de cette accusation, ou qu'au cas qu'il en fist ses plaintes, sur tout au Pape, il auroit dû, sans attendre qu'on le luy ordonnast, estant si esloigné de Rome, la réfuter plus efficacement qu'il n'a fait, & déclarer pour cela en deux lignes, qu'il condamne d'Hérésie les cinq Propositions de Jansénius, & qu'il les condamne comme Hérétiques dans le sens mesme de Jansénius.

Que cette troisiéme réponse au reste soit bonne ou mauvaise, ce n'est pas présentement de quoy il s'agit. Le point important qu'il faut bien remarquer, c'est que Monsieur Charmot se récrie là-dessus contre l'Auteur des Observations. *Car ne voyez-vous pas*, dit-il, *que cet Auteur déclare par là ouvertement qu'un homme qui condamneroit les cinq fameuses Propositions dans le sens naturel qu'elles ont, ne laisseroit pas d'estre Hérétique & Janséniste, s'il ne croit & s'il n'est prest de jurer que ce mesme sens est le sens de Jansénius, ou le sens que Jansénius leur a donné dans son Livre, qui a pour titre* Augustinus? *Or cela*, poursuit Monsieur Charmot, *qu'est-ce autre chose, qu'éluder le Bref de Nostre tres-saint Pere, & mépriser les regles qu'il a présrites pour rétablir la paix de l'Eglise?*

Ubi satis apertè declarat, eum qui famosas quinque propositiones in sensu obvio quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt, damnaret, fore semper hæreticum Jansenistam, nisi etiam credat ac jurare paratus sit hunc ipsum sensum esse Jausenii, seu quem Jansenius in libro suo, cui titulus *Augustinus*, tenuit ac docuit. Quod quid aliud est, quàm Apostolicũ Breve sanctissimi Domini nostri eludere, præscriptasque ab eo stabiliendæ paci regulas floccifacere. *Histor. cult. Sinen. pag.* 166.

Il n'y a point là d'ambiguité. Monsieur Charmot ne veut plus qu'on soit obligé de condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansénius, ny de signer le Formulaire d'Alexandre VII. Le voicy.

Je soussigné N. me soûmets à la Constitution Apostolique d'Innocent X. du 30. de May 1653. & à celle d'Alexandre VII. du 16. d'Octobre 1656. & rejette & condamne sincérement les cinq Propositions extraites du Livre de Cornelius Jansénius intitulé Augustinus; *& je les condamne dans le sens de cet Auteur, comme les a condamnées le Saint Siége par ces Constitutions. Ainsi je jure. Ainsi je prie que Dieu m'aide & les saints Evangiles.*

Selon ce Formulaire on doit condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansénius. On doit jurer qu'on les condamne de la sorte ; on en prend Dieu à témoin & les SS. Evangiles. Nostre S. Pere le Pape Innocent XII. voyant qu'on abusoit de son Bref sur le sens naturel, *de sensu obvio*, pour dire qu'il avoit réformé & altéré la Bulle & le Formulaire d'Alexandre VII. & que cette nouvelle erreur alloit rétablir le Jansénisme, fait positivement entendre que ce n'a jamais esté là son dessein : mais qu'au contraire il prétend s'en tenir, & qu'on s'en tienne à la Bulle & au Formulaire, voulant tout de nouveau qu'on garde ce Formulaire dans toute son étenduë & dans toute sa force. Il est donc toûjours évident que tout bon Catholique doit aujourd'huy, comme auparavant, condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansénius, & jurer mesme sur les saints Evangiles qu'il les condamne ainsi. Voilà uniquement ce qu'avoit dit l'Auteur des Observations, comme il paroist par ce que Monsieur Charmot en dit luy-mesme. Mais c'est ce que Monsieur Charmot ose reprendre dans sa réponse, ne craignant point d'avancer & de soustenir, que cet Auteur, en parlant comme il a fait, élude le Bref de Nostre tres-saint Pere, & viole les regles que Sa Sainteté a préscrites pour donner la paix à l'Eglise. Cela ne s'appelle-t-il pas une erreur, & une erreur manifestement condamnée?

Revenons

Revenons au fait ſur lequel Meſſieurs des Miſſions étrangéres ont marqué tant de ſenſibilité & de délicateſſe. Ayant découvert dans les Réponſes de ces Meſſieurs une erreur de cette nature, on n'a pû ſe réſoudre à croire que l'envie de s'oppoſer aux Jeſuites ſur les Cérémonies Chinoiſes les euſt portez à s'y oppoſer encore ſur les erreurs de Janſenius. Ainſi on a mieux aimé penſer & dire qu'ils avoient eû recours à quelque perſonne ſuſpecte, qui pour ſe payer de ſa peine a fait couler ſes erreurs dans les réponſes qui ont paru de leur part, touchant les affaires de la Chine. Les Jeſuites pouvoient-ils prendre à leur égard plus de ménagement? Falloit-il demeurer dans le ſilence? Mais ces Meſſieurs diſent eux-meſmes qu'il eſt *du devoir des Jeſuites* de ſe déclarer en de pareilles occaſions, *de crier de toute leur force pour avertir le S. Siége: Qu'il y va de tout, & que le ſilence* alors *rend ceux qui le gardent reſponſables de tous les maux qui en arrivent.* Mais les Jeſuites en parlant pouvoient-ils le faire avec plus de réſerve? N'ont-ils pas épargné autant qu'il leur eſtoit poſſible ceux contre qui ils parloient? Que ſi cependant ces Meſſieurs continuënt à ſe plaindre de ce que les Jeſuites ont dit, les Jeſuites conſentiront à le corriger, & ils le corrigeront meſme dés à préſent. Ils diront que nul autre que Meſſieurs des Miſſions étrangéres, que nul autre que Monſieur Charmot avec eux n'a eû part aux réponſes qu'ils ont fait paroiſtre contre

les Jesuites ; que c'est d'eux-mesmes qu'elles viennent, que c'est de Monsieur Charmot ; & puisqu'on le veut, qu'il n'en faut point chercher d'autres Auteurs? Mais quelle conséquence s'ensuivra t'il de là? les Jesuites n'auroient pas osé la tirer. Mais on les y forcera en les obligeant de convenir du principe. Cette conséquence, ce sera donc que ces Messieurs avec Monsieur Charmot enseignent, qu'on ne doit plus condamner présentement comme Hérétiques les cinq Propositions dans le sens de Jansénius ny souscrire au formulaire d'Alexandre VII. où l'on jure sur les Saints Evangiles qu'on les condamne dans ce sens-là. Erreur que les Jesuites ne pourroient se dispenser de déferer au Souverain Pontife & à toute l'Eglise : Si toutefois il estoit nécessaire de déférer au Tribunal de l'Eglise, une erreur, contre laquelle l'Eglise a deja lancé ses foudres.

TEXTE DE LA LETTRE.

PROPOSITION.

1. *La Chine a conservé durant plus de deux mille ans avant la naissance de Jesus-Christ, la connoissance du vray Dieu, &c....* Page 76.

RE'PONSE.

LE Roy ayant bien voulu accorder aux tres-humbles instances du Pere le Comte la permission de retourner à la Chine, pour y travailler

se'on sa premiére vocation ; & la saison n'estant pas encore venuë pour le départ des Vaisseaux, on a jugé que ce Pere, lequel est actuellement en Europe le seul Jesuite qui ait esté à la Chine, auroit assez de temps pour aller à Rome, & qu'il pourroit y estre de quelque utilité dans la grande affaire qui s'y traite présentement. Mais en partant il a crû devoir laisser quelques éclaircissemens sur la Proposition que Messieurs des Missions étrangéres ont dénoncée, & sur les six parties qui la composent. On donnera bien-tost ces éclaircissemens au public, & il y a lieu d'espérer que le public en sera content.

Au reste il y auroit encore bien d'autres réfléxions à faire sur la Lettre de Messieurs des Missions étrangéres ; mais cette Réponse est déja assez ample. On laisse bien des reproches que ces Messieurs font aux Jesuites. Les Jesuites sont trop accoustumez à ce langage, pour y estre desormais fort sensibles. Ils se souviennent, & ils se souviendront toûjours de la grande leçon que leur Pere saint Ignace leur a donnée, Qu'ils devoient craindre d'estre délaissez de Dieu, dés qu'ils cesseroient d'estre persécutez. Si des paroles les estonnoient, ils imiteroient bien mal tant de leurs Freres chargez de fers dans les prisons & morts pour Jesus-Christ, au milieu des feux & sur les croix.

Ces exemples leur apprennent à endurer au moins quelques discours qui passent, jusqu'à ce

que le Ciel les remette dans l'occasion de répandre leur sang & de souffrir pour l'Evangile les tourmens les plus rigoureux. L'unique satisfaction qu'ils demandent de tout le mal qu'on dit d'eux, & de tout le mal mesme qu'on leur fait, est de vivre dans une parfaite intelligence, & de travailler de concert avec ceux qui leur ont esté les plus opposez. Ils ne cherchent point à l'emporter sur leurs adversaires. Ils leur cédent volontiers en tout, excepté dans le zéle pour la Religion, dans l'obéïssance duë aux Puissances, soit Ecclésiastiques, soit séculiéres, & particuliérement dans une entiére soûmission au Vicaire de Jesus-Christ. Car quoy qu'on en dise dans la lettre au Pape, les Jesuites ne *posent point des pierres d'attente pour s'eslever contre la décision du saint Siége* : mais il paroist bien que quelques uns en avoient posé contre le Decret d'Alexandre VII. & que c'est sur ce fondement que d'autres ont basti dans la suite. Quoy qu'il en soit, dés que le Souverain Pontife aura prononcé, les Jesuites se tairont ; où s'ils parlent, ce ne sera que que pour donner de nouvelles assûrances de leur profonde vénération pour tout ce qui vient du Siége Apostolique. Ils souhaittent que l'Esprit de paix réünisse tous les cœurs, afin que tous servent ensemble le mesme Dieu, & que tous prêchent ensemble la mesme Loy.

REPONSE A L'ADDITION DE MESSIEURS DES MISSIONS ETRANGERES.

MESSIEURS des Missions étrangéres n'en avoient point encore assez dit. Le Public pensoit, au moins avec quelque apparence de raison, qu'ils avoient usé de termes trop forts contre les Jesuites : mais eux, par des principes bien plus relevez que ceux du commun des Chrestiens, & par des maximes d'une charité bien plus pure, ont eû au contraire un scrupule de conscience sur la foiblesse de leurs expressions. Ils ont donc crû devoir faire promptement une addition à leur Lettre, & c'est là qu'ils confessent d'abord que les termes dont ils se sont servis à l'égard des Jesuites ont esté *trop foibles*, & que c'est le sentiment des *personnes les plus capables d'en bien juger.*

En effet ces Messieurs s'en estoient *tenus* dans

Page 6. la Lettre au Pape trop *littéralement à l'Evangile.* Ils avoient trop cherché à *couvrir les fautes* des
Page 25. Jesuites, *non seulement avec la pourpre, mais avec le voile mesme du Sanctuaire.* Aprés ce qu'ils avoient dit, il falloit encore ajouster : Que les Jesuites *ont voulu dispenser les Chrestiens de la Chine de tous les Commandemens de l'Eglise,* & abolir *tout le droit positif:* Qu'ils sont *semblables* à ces criminels *qui se réfugioient autrefois dans les Temples*, pour se garantir du dernier supplice, & *se faisoient un rampart des Autels contre les Ministres de la Justice qui les poursuivoient :* Que *l'Eglise se couvriroit d'une éternelle confusion en approuvant leurs sentimens* & bien d'autres honnestetez de cette nature. Voilà ce que c'est que d'avoir la conscience *droite & tendre*, comme l'ont ces Messieurs, ainsi qu'ils le donnent à connoistre, sous la figure de cét homme qu'ils font raisonner sur le Decret d'Alexandre VII.

Une raison encore plus forte qui les a portez à faire leur Addition, c'est ce Decret-là mesme. Ils ont appris que les Jesuites s'en prévaloient trop, & qu'il faisoit mesme trop d'impression sur les esprits des personnes à qui on en parloit. Messieurs des Missions étrangéres ont donc crû estre obligez de montrer, que s'ils l'avoient supprimé, ce n'estoit pas *par crainte*, mais par charité pour les Jesuites, & que les Jesuites doivent leur *sçavoir gré de cette omission.* C'est ce qu'ils prouvent par

ſept remarques, auſquelles on va répondre.

Mais auparavant il eſt bon de dire quelque choſe du droit poſitif, dont ils accuſent les Jeſuites d'avoir voulu diſpenſer les Chreſtiens de la Chine. Eſtoit-ce donc un crime de s'addreſſer au Saint Siége, pour ſçavoir : *Si les Miſſionnaires, quand ils baptizent les nouveaux Chreſtiens, doivent d'abord leur intimer le droit poſitif, comme eſtant obligatoire à leur égard, ſous peine de péché mortel, en ce qui regarde l'obſervation des Jeûnes, des Feſtes, de la Confeſſion & de la Communion une fois par an:* Eſtoit-ce, dis-je, un crime de conſulter ſur cela le Souverain Pontife, comme ont fait les Jeſuites, lorſqu'on produiſoit de bonnes raiſons pour en douter, & que du reſte on ſe ſoûmettoit à la Déciſion de l'Egliſe ?

La raiſon de douter à l'égard du jeuſne eſtoit, *que les Chinois dés leur enfance ont accouſtumé de manger trois fois le jour, y eſtant obligez par la foibleſſe des alimens : Que les Gouverneurs ſeroient obligés d'aller à jeûn à leurs Tribunaux, où ils paſſent depuis huit heures du matin juſques à deux heures aprés midy.*

A l'égard des Feſtes, de la Confeſſion & de la Communion, la raiſon de douter eſtoit, *que la pluſpart des Chreſtiens doivent travailler pour gagner leur vie, & que ſouvent les Gouverneurs infidelles forcent les Chreſtiens à faire divers travaux les jours de Feſtes : Que les Gouverneurs meſmes,*

quand ils sont Chrestiens sont obligez, sous peine de la privation de leurs Charges, d'aller à leurs Tribunaux les jours qui sont Festez parmi nous.

D'ailleurs, disoit-on, *le nombre des Missionnaires est petit, & l'Empire est tres grand. C'est pourquoy plusieurs Chrestiens ne peuvent entendre la Messe les jours de Festes, ny se confesser & Communier une fois par an.*

Pour peu qu'on juge sainement des choses, on ne peut trouver étrange que des Missionnaires ayent proposé ces questions, & qu'ils ayent eû recours au Saint Siége pour estre instruits sur tous ces points. Ils ont parlé de dispenses communes à tous les Chrestiens, parce que les raisons estoient générales & communes pour tous. En voilà trop sur un article si peu digne d'estre relevé, & qui ne fait rien à l'affaire presente. On passe aux remarques sur le Decret d'Alexandre VII.

La premiére réponse qu'on peut faire, & qui suffit d'abord pour détruire toutes les remarques de ces Messieurs, c'est qu'en rapportant le Decret d'Alexandre VII. ils omettent des choses tres-importantes. Ils ne diront pas au moins pour cette fois qu'ils les omettent par condescendance à l'égard des Jesuites, & pour les épargner. Par exemple, ils ne disent pas, ce qui pourtant est tres-certain, qu'Alexandre VII commence son Decret par une exposition de ce que le Pere Moralés Dominicain

minicain avoit dit de plus fort sous Innocent X. contre les Cérémonies de Confucius & des Morts. C'est un point d'où les Jesuites tirent de tres-grands avantages. Car on voit par-là qu'Alexandre VII. bien loin d'avoir oublié ce qui s'estoit dit dix ans auparavant contre les Cérémonies Chinoises, l'avoit actuellement devant les yeux, & par conséquent qu'il n'avoit pas esté surpris. Cela monstre encore que ce grand Pape en inséрant dans son Decret les Objections du Pere Moralés, vouloit que toute l'Eglise & tous ses Successeurs sçûssent qu'il n'avoit point ignoré ce que l'on avoit opposé contre les Cérémonies de la Chine. Enfin il est évident par là mesme qu'on n'avoit pas manqué de faire au Pere Martini Jesuite les objections qui sont marquées dans le Decret, & qu'il falloit que le Pape & la Sacrée Congrégation eûssent esté contens de ses Réponses, puis qu'on jugea en faveur des Missionnaires Jesuites. C'est sur tout cela que ces Messieurs ont gardé un profond silence, & cependant ils disent sans hésiter : *Le voicy*, ce Decret, *tel qu'il est.*

Autre Article que Messieurs des Missions étrangéres ont passé : c'est qu'Alexandre VII. dans le mesme Decret déclare positivement que lorsqu'on fit celuy de 1645. les Jesuites de la Chine n'avoient pas esté entendus. *Cum Missionarii Societatis Jesu in prædicto regno tunc temporis auditi non fuerint.* Cela est encore tres auantageux aux Jesuites. Car

ce Decret d'Innocent X. de 1645. n'estoit donc pas contradictoire ou contradictoirement donné : mais c'estoit seulement un Decret Provisionel, puisqu'on n'avoit entendu qu'une partie. Aussi ce mesme Pape n'obligea-t-il de suivre son Decret, que jusqu'à ce que le Saint Siége en eust ordonné autrement. Par où il fit bien voir qu'il se défioit de l'exposé du Pere Moralés. S'il eust esté bien persuadé que l'exposé estoit fidelle, c'est-à-dire que les Cérémonies de Confucius & des Morts estoient de vrais sacrifices offerts à Confucius & aux Morts comme à des Dieux, par de vrais Prêtres, dans de vrais Temples & sur de vrais Autels, comme le supposoit le Pere Moralés, il n'eust pas mis cette clause, *jusqu'à ce que le S. Siége en ait autrement ordonné*, puis qu'il n'eust jamais esté permis alors au S. Siége d'en ordonner d'une autre maniere.

Alexandre VII. en ordonna en effet autrement dix ans aprés, & en joignant dans son Decret à l'exposé du Pere Moralés les demandes des Missionnaires Jesuites, il fit bien sentir la difference qu'on doit mettre, & qu'il mettoit luy-mesme entre les deux Decrets: faisant entendre que son Decret avoit esté donné aprés avoir oüi les deux partis, & qu'il estoit en cela rendu contradictoirement. Mais c'est dequoy ces Messieurs n'ont pas crû devoir faire mention, quoy qu'ils rapportent néanmoins toûjours, selon eux, le Decret, *tel qu'il*

est. Tout cecy posé, on va maintenant éxaminer leurs remarques plus en détail.

La premiére remarque, c'est que *le Decret d'Alexandre VII sur les Cérémonies de la Chine a esté donné par maniére de permission, & celuy d'Innocent X. par maniére de loy & de précepte.* La chose est sans doute ingénieusement trouvée. Innocent X. sur l'Exposé du Pere Moralés défend les Cérémonies Chinoises jusqu'à ce que le S. Siége en ait autrement ordonné. Alexandre VII. mieux informé dix ans aprés permet les mesmes Cérémonies. N'est-ce pas en ordonner autrement, & ne sont-ce pas là deux ordres tout différens? C'estoit assez pour les Jesuites que le Pape les permist. Ils ne demandoient pas qu'il prononçast qu'elles estoient de commandement. Peut-on mesme faire autrement une défense, que par maniére de défense & de loy; & peut-on donner autrement une permission que par maniére de permission?

Les Jesuites ajoustent encore, que supposé que les Cérémonies de la Chine soient permises, ils se croyent obligez alors, & par le précepte de l'Amour de Dieu, & par celuy de la charité du prochain, de ne les pas interdire aux Chinois, parce qu'en les interdisant, comme ces Messieurs en conviennent avec Monsieur Alconissa, on expose dans la Chine la Religion à une ruïne entiére, & qu'on arreste la conversion du plus grand Empire du monde.

La ſeconde remarque, c'eſt que *le Decret d'Alexandre VII. n'a point eſté révoqué par celuy d'Innocent X.* Les Jeſuites n'ont jamais prétendu que le Decret d'Innocent X. euſt eſté révoqué par celuy d'Alexandre VII. particuliérement ſur pluſieurs articles dont celuy-cy ne parle point. D'autre part il eſt conſtant que le Decret d'Alexandre VII. eſt dans toute ſa vigueur par rapport à tout ce qu'il contient, puiſque Clement IX. le déclara meſme en 1669. malgré tous les efforts que firent alors les adverſaires des Jeſuites. Les Jeſuites ne veulent rien davantage.

La troiſiéme remarque, c'eſt que *le Decret d'Alexandre VII. n'eſt point contradictoire à l'égard de celuy d'Innocent X.* Il n'y a qu'à voir ce qu'on vient de dire un peu auparavant pour juger ſi le Decret d'Alexandre VII. n'eſt pas un Decret contradictoirement donné. On avouë néanmoins ſans peine qu'il n'eſt pas contradictoire à celuy d'Innocent X. à l'égard des points dont Alexandre VII. n'a rien dit, & ſur leſquels Innocent X. a répondu.

Mais l'affaire, ſelon les Jeſuites, n'eſtoit elle donc pas ſuffiſamment inſtruite ſous Alexandre VII. & ſi cela eſt, pourquoy demandent-ils encore du temps pour l'inſtruire? c'eſt que leurs adverſaires produiſent tous les jours de nouvelles pieces, & s'appuient ſur le témoignage du Pere Navarette qui n'a écrit que depuis Alexandre VII. c'eſt encore

core qu'on les attaque sur d'autres points que ceux qu'avoit proposé le Pere Moralés au Pape Innocent X. & sur quoy Alexandre VII. prononça. Enfin s'il plaisoit seulement à la Sacrée Congrégation d'ordonner qu'on recherchast les Piéces du Pere Martini , comme les Jesuites l'ont demandé avec respect dans leurs réponses, on trouveroit de quoy convaincre ceux qui prétendent que le Pere Martini n'avoit pas bien informé le Saint Siége.

La quatriéme remarque, c'est que *le Decret d'Alexandre VII. paroist contraire au Decret d'Innocent X. & que dans le fonds il ne l'est pas.* Les Jesuites veulent bien convenir que le Decret d'Alexandre VII. n'est point contraire dans le fonds au Decret d'Innocent X. en disant que celuy cy défend d'offrir des Sacrifices à Confucius & aux Morts, & que cette défense subsiste; mais en ajoustant aussi qu'au moment que le Decret d'Alexandre VII. permet les Cérémonies des Graduez à l'égard de Confucius, & celles des enfans à l'égard de leurs Ancestres morts, il déclare suffisamment que ce ne sont point des Sacrifices, & que la permission qu'il donne là-dessus doit pareillement subsister.

Mais comment ces Messieurs avancent-ils avec tant d'assurance que les Jesuites firent entendre au Pape Alexandre VII. que les Cérémonies de la Chine estoient tout-à-fait exemptes de superstitions? On les renvoye là-dessus aux demandes du Pere

Martini , dont on a parlé en divers endroits. Il n'eſt rien au reſte de plus ſubtil que ce que ces Meſſieurs font faire à Monſieur Maigrot pour garder tout à la fois les deux Decrets. *Il a accompli*, diſent-ils, *à la lettre le Decret d'Innocent X. & il a accomply ſelon l'eſprit celuy d'Alexandre VII.* La diſtinction eſt également ſpirituelle & commode.

La cinquiéme remarque, c'eſt que le *Decret d'Alexandre VII. a eſté rendu ſur un faux exposé, & celuy d'Innocent X. ſur un exposé tres-ſincére & tres-véritable.* De deux Decrets, lequel doit-on croire avoir eſté rendu ſur un expoſé plus juſte? Eſt-ce celuy qui a eſté donné ſur le ſeul rapport d'une partie? où n'eſt-ce pas celuy qui n'a eſté donné qu'aprés que les deux parties ont eſté oüies? Il y auroit bien d'autres choſes à dire là-deſſus: mais on les a déja dit dans cette Réponſe, & on les trouvera encore dans la ſeconde Lettre à un homme de qualité.

La ſixiéme remarque, c'eſt que *le Decret d'Alexandre VII. eſt reſpecté par les Vicaires Apoſtoliques autant que celuy d'Innocent X.* Monſieur Maigrot, ſans conſulter le S. Siége, réforme par ſon Mandement le Decret d'Alexandre VII. C'eſt-là aſſurément reſpecter beaucoup, & le Decret, & celuy qui l'a porté.

La ſeptiéme remarque, c'eſt que *le Decret d'Alexandre VII. a eſté accompagné de pluſieurs modifica-*